



La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

D - H

Houdry, Vincent

Lyon, 1716

Divertissements. Jeux permis & défendus. Divertissemens honnêtes &
dereglez, &c.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75863](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75863)

les états, les guerres entre les peuples, des mêmes celui qui est opiniâtre, & qui veut à toute force soutenir son droit prétendu, & desordres dans les communautés, & les sociétés : c'est par elle que l'orgueil arme les hommes, les uns contre les autres ; & comme, se fortifie dans ce vice, & veut à quelque prix que ce soit avoir raison, & demande qu'on nous, toute la nourriture que nous prenons, se lui fasse justice. *Tiré des Dialogues spirituels du P. Surin. Tome 2.*

DIVERTISSEMENS,

JEUX PERMIS, ET DEFENDUS,

Divertissemens honnêtes, & déreglez, &c.

AVERTISSEMENT.

Comme la fin du Prédicateur qui traite cette matière, n'est pas de porter ses Auditeurs à fuir toutes sortes de divertissemens, ni de les interdire à toutes sortes de personnes, en tout temps, & en toutes occasions ; nous nous contenterons de fournir de quoi détourner des divertissemens criminels & dangereux ; & d'exciter les Chrétiens à n'user que de ceux qui sont honnêtes & permis. Pour cela nous nous abstenons d'outrer ce sujet, comme ont fait plusieurs Auteurs trop sévères ; mais aussi nous ne dissimulerons point les sentimens raisonnables, & bien fondés, de ceux, qui poussés d'un juste zèle, se sont efforcés de reprimer la licence du siècle sur le chapitre du jeu.

Il est bon de remarquer ici, qu'on a jugé à propos de ne pas confondre ce sujet avec plusieurs autres qui y ont beaucoup de rapport & de liaison, & dont nous parlerons en leur lieu ; tels que sont, les plaisirs du monde, les débauches des libertins, la vie molle de ceux qui ne pensent qu'à se divertir : ce qui n'empêche pas qu'un Prédicateur ne puisse mêler tout cela. Mais l'abondance de la matière nous a obligés à les partager : & on ne peut douter qu'un Sermon n'en doive estre plus juste, quand on se sera borné à quelqu'un de ces sujets plus en particulier.

Pour ce qui est de celui-ci, où nous nous sommes bornés aux divertissemens en general, sans descendre aux divertissemens particuliers, des spectacles, bals, comedies, danses, &c. qui trouveront aussi leur place dans cet Ouvrage ; nous n'y comprendrons que le jeu qui est la manière la plus ordinaire de se divertir, où la coutume a introduit plus d'abus, & qui est sujet à de plus grands desordres. Nous insisterons particulièrement sur les jeux de hazard, contre lesquels on ne peut invectiver trop fortement. Cependant le Prédicateur ne doit pas se laisser tellement emporter à son zèle, qu'il décide, censure, & condamne trop facilement, sans avoir égard aux personnes, aux âges, aux conditions, à la bien-séance ; & sans faire distinction entre ce qui se fait rarement, & par occasion, & ce qui se fait par habitude, & tous les jours.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deseins & Plans de Discours sur ce sujet.

- I.** Les divertissemens, au sentiment de Saint Thomas, sont des remedes, que Dieu, par une espece de condescendance, a accordés à notre infirmité ; parce que l'esprit n'étant pas capable d'une application continuelle, ni le corps d'un travail trop long & trop violent, il faut nécessairement donner à l'un & à l'autre quelque relâche & quelque repos, afin de reparer les forces épuisées, & d'être en état d'agir ensuite avec une nouvelle vigueur. Cette comparaison que fait ce saint Docteur des divertissemens avec les remedes, nous marque les regles que nous devons garder dans l'usage des divertissemens. 1°. Les remedes ne doivent point être nuisibles. 2°. Ils ne doivent point être dangereux. 3°. Ils ne doivent point être ni trop frequens ni trop continuels. De même les divertissemens ne doivent point être nuisibles, tels que sont ceux qui sont criminels, dont il faut absolument s'abstenir. Ils ne doivent point être dangereux pour le salut, comme il y en a plusieurs qu'on se permet dans le monde ; & qui par cette seule raison doivent être condamnés.

Tome II.

Ils ne doivent point enfin être ni excessifs, ni continuels. C'est le partage d'un juste discours.

Premier Point. Les remedes ne doivent pas être nuisibles à la santé ; autrement ils ne seroient plus des remedes, mais ce seroit de véritables poisons, & ils donneroient le coup de la mort, au lieu de servir à conserver la vie. Les divertissemens ne doivent point pareillement être nuisibles au salut, & ne doivent par consequent avoir rien en eux-mêmes de mauvais & de criminel ; sans cela, ils deviennent entierement contraires à la fin que nous devons nous proposer, lorsque nous les prenons. Ici on peut faire une exposition des divertissemens criminels, tels que sont les médifances, où l'on se divertit aux dépens de la reputation d'autrui ; des conversations libres, la lecture des livres impies, ou qui portent à l'impiété ; les railleries piquantes qui tournent en ridicule le prochain : sans parler des plaisirs deshonnêtes, des spectacles sanglans & inhumains, &c. Est-ce avoir de la foi, & même de la raison de se

L

faire un divertissement, de ce qui sera peut-être la matière d'un repentir éternel ?

Second Point. Les remèdes ne doivent pas être dangereux : on ne hazarder pas sa vie pour recouvrer plutôt la santé ; & une personne sage ne se déterminera jamais à se servir d'un remède où il sçaura qu'il y aura du danger ; lors sur-tout, que rien ne l'oblige à s'en servir plutôt que d'un autre qu'il sçait ne lui pouvoir faire de mal. Nous devons en user de même à l'égard des divertissemens. Comme la Providence nous en a fourni de plusieurs sortes, & que parmi ceux que la corruption de notre cœur a rendus dangereux, par le poison qu'elle y a mêlé, il y en a plusieurs qui sont innocens ; il est de la prudence chrétienne d'éviter avec soin ; ceux qui peuvent être nuisibles. Quels sont ces divertissemens dangereux ? Il suffiroit de les connoître par sa propre expérience, ou du moins par l'expérience des autres. Ce sont ceux qui portent toujours avec eux un venin secret, qui se répand insensiblement dans le cœur, & qui tôt ou tard donnent le coup de la mort aux âmes les plus pures & les plus innocentes.

Troisième Point. Les remèdes ne doivent être, ni trop fréquens, ni trop continuel : ils cessent d'être des remèdes lorsqu'on les prend trop souvent, & ils ne font presque plus d'effet sur le corps, lorsqu'on s'y accoutume ; & si on passe même dans l'usage qu'on en doit faire, une certaine quantité, ils deviennent funestes & mortels. Il faut raisonner de la même manière des divertissemens ; quelque innocens, & quelque légitimes qu'ils soient en eux-mêmes, ils doivent être pris avec modération ; & ils ne peuvent plus être innocens, dès qu'on les prend avec excès, ou qu'on y donne trop de temps. Les divertissemens sont faits pour délasser le corps, & pour donner quelque relâche à l'esprit : ainsi il ne faut pas s'en faire une occupation ordinaire, ni un exercice continuel ; & ils ne doivent être permis proprement, qu'à ceux qui, à cause de leur travail, ont besoin de ce soulagement. Or tant de jeunes gens, qui ne s'appliquent à rien de sérieux & de difficile, ont-ils besoin de se délasser le corps, & l'esprit ? & peuvent-ils justifier, sur leur application, & sur leur travail, le temps qu'ils consacrent au jeu & aux autres divertissemens ? &c.

I I.

1°. LES divertissemens sont pour nous rendre notre devoir plus facile, après nous être délassé l'esprit, fatigué d'une trop longue & trop violente application : mais il arrive que la plupart s'y donnent & s'y attachent de telle sorte, qu'ils se rendent incapables de tout autre soin.

2°. Nous voulons nous divertir, pour adoucir les travaux de notre état, & de notre emploi, comme c'est en effet le moyen de les rendre plus supportables ; mais c'est d'ordinaire ce qui nous empêche d'y vaquer, puisqu'on les abandonne, pour mener une vie oisive, & ne penser qu'au jeu & aux divertissemens. C'est ce qui se voit dans tous les états, & dans toutes les conditions des hommes.

I I I.

1°. UN Chrétien doit renoncer à tous les divertissemens profanes, mondains, criminels & dangereux. C'est à quoi il s'est engagé par la profession du Baptême ; c'est ce que lui prescrit sa conscience, & la loi du

Christianisme qu'il a embrassé.

2°. Il doit sanctifier les divertissemens qui d'eux-mêmes sont indifferens, par la bonne intention qu'il doit avoir ; en les prenant comme des remèdes dont il a besoin, & dans le dessein d'acquiescer par là une nouvelle vigueur, pour s'acquiescer des obligations de son état.

LE jeu, & les autres divertissemens, quoi que permis, & honnêtes, doivent encore être reglez ; & on ne peut y apporter de plus justes regles, que celles qui se prennent de la nécessité, de la bienséance, & de la charité, qui doivent déterminer le temps qu'on y doit employer.

1°. La nécessité, qui est la première de toutes les loix, veut qu'on se divertisse après l'agitation, & le travail, après les afflictions, & les maladies ; & la dévotion seroit indiscrete, qui refuseroit ce soulagement à un esprit abattu de fatigues & de veilles, & à un corps sujet à beaucoup d'infirmités. Le danger est de se flater, & de passer les bornes de la nécessité, par un attachement opiniâtre.

2°. La bienséance, qui est la loi du monde civilisé, veut que l'on contribue au divertissement honnête des compagnies où l'on se trouve engagé par civilité ou par devoir. Mais il faut toujours garder la bienséance dans le divertissement même.

3°. La charité s'y peut & s'y doit exercer, en prenant garde de n'offenser personne, & tâchant d'édifier tout le monde.

LES divertissemens n'étant que des remèdes inventez pour le soulagement des hommes, on peut tirer de là trois conséquences qui serviront d'autant de regles pour en bien user.

La première, est qu'ils ne doivent point être pris, ni recherchés pour eux-mêmes : mais comme les remèdes ne sont que pour la santé, de même les divertissemens doivent être pris, pour reparer les forces du corps & de l'esprit ; & dans cette vue on doit choisir les plus propres pour cela.

La seconde, est qu'il en faut user avec beaucoup de modération : on ne fait pas sa nourriture ordinaire des médecines ; on les prend avec précaution, & par pure nécessité.

La troisième, on doit toujours choisir les plus innocens, c'est-à-dire, les moins violens, & les moins dangereux : de même il ne faut pas prendre indifféremment toutes sortes de divertissemens, mais faire choix des moins capables de nous dissiper, ou de nous porter à quelque desordre.

LE jeu est un de ces divertissemens qui se peuvent regler. Il est vrai que par l'abus qu'on en fait aujourd'hui, il est peu de personnes qui se tiennent, sur ce point, dans de justes bornes, & qu'il seroit beaucoup plus aisé de s'en abstenir, que de garder la modération qu'il convient. Voici les regles qu'on y doit observer, afin de n'y point offenser Dieu, & faire qu'il soit à notre égard un divertissement innocent.

1°. On ne doit point se permettre les jeux de hazard ; ils sont défendus par les Loix Civiles & Ecclesiastiques : on en apportera les raisons ci-après, & les autoritez.

2°. On ne doit pas faire du jeu, quelque honnête & permis qu'il soit, une occupation de tous les jours, ni même y employer un temps trop considérable. Ainsi les personnes qui passent une partie des nuits à jouer, doi-

I V.

V.

V I.

vent se persuader qu'elles n'interessent pas moins leur conscience que leur santé. C'est aller directement contre la fin, pour laquelle ces sortes de divertissemens sont établis, que d'en user de la sorte.

3°. Il ne faut pas s'exposer au hazard d'y faire de grosses pertes: le jeu ne doit pas être un trafic, mais un divertissement; & par la même raison, on doit moins jouer pour gagner, que pour se divertir honnêtement. Peut-on sans un déreglement tres-blâmable se mettre au hazard d'incommoder sa famille, pour contenter la passion qu'on a pour le jeu?

VII. LES conditions qu'il faut observer dans le jeu, afin d'en faire un divertissement innocent, où Dieu ne soit point offensé, & notre conscience blessée.

La première: le jeu ne doit point être un obstacle à l'accomplissement de nos devoirs, soit de ceux qui sont attachés à notre état & à notre emploi, soit de ceux qui sont communs à tous les Chrétiens. C'est pourtant ce qui arrive le plus ordinairement, & ce qui cause le plus grand desordre du jeu.

La seconde: on ne doit point jouer avec trop d'attachement, même aux jeux les plus honnêtes: car l'attachement marque la passion ou du moins la fait naître; & dès que le jeu devient une passion, ce n'est plus un simple divertissement, c'est bientôt un funeste déreglement.

La troisième: le jeu ne doit point être une occasion de jurement, ni d'emportement, comme il arrive à ceux qui jouent gros jeu, & qui perdent: c'est pourquoi ceux qui sont sujets à tomber dans ces excès, lorsqu'ils jouent, ne peuvent s'engager à jouer, sans peché.

VIII. 1°. LE jeu est un plus grand mal que le commun des hommes ne s'imagine. 2°. Quand il n'y auroit point d'autre mal, que l'oisiveté & l'inutilité dans cette vie qui se passe dans le jeu, ce doit être assez pour le condamner, & pour faire voir combien cette sorte de vie est éloignée de celle que doit mener un Chrétien.

Pour la première Partie, il faut exposer les desordres qui naissent du jeu. 1°. De l'inclination qu'on y a, se forme la passion; de la passion, l'habitude; de l'habitude, l'attachement, qui est aussi dangereux que celui qu'on a aux biens de la terre, & aux autres plaisirs. 2°. L'injustice y regne: on y trompe, on use de fourberie; autant d'injustices qui obligent à restitution. 3°. Il est une occasion des plus grands emportemens, des juremens, des blasphèmes, des querelles, des disputes, &c. 4°. On y est responsable du temps qu'on y perd, & de ses obligations indispensables qu'on néglige. 5°. On y perd son bien, pendant qu'une femme pleure, que des enfans gemissent, & qu'ils manquent souvent du nécessaire, afin de faire une cruelle épargne pour fournir à la dépense du jeu. 6°. Enfin le jeu est cause de la décadence des familles, & des plus grands desordres qui y arrivent.

Pour la seconde Partie: on sçait assez que la vie des joueurs est une vie oisive; que ces personnes sont inutiles à l'Etat; des Chrétiens de nom, qui ne s'acquittent d'aucun devoir de la Religion comme il faut, &c.

IX. ON peut montrer qu'il faut fuir le jeu en general.

1°. Parce qu'il entretient & foment l'oisiveté, comme nous voyons en tant de personnes, qui ne pensent qu'à passer le temps, & d'ont l'unique occupation est le jeu.

2°. Parce que le jeu excite les passions les plus criminelles, la colere, la vengeance, l'avarice.

3°. Parce qu'il est une occasion de plusieurs grands pechez, des juremens, des blasphèmes, des injustices, des fourberies, &c.

DANS le jeu on perd ordinairement trois choses, qui sont connues de tout le monde, mais que nous n'avons peut-être jamais assez bien penetrées.

La première est le temps. C'est ce qui arrive aux personnes qui se font une occupation du jeu, ou plutôt qui en font leur principale affaire. On sçait que le temps est précieux, & que la perte en est irreparable; mais on ne fait pas assez reflexion combien le jeu en emporte, & combien le temps est mal employé en cette oisive & frivole occupation.

La seconde; on y perd l'argent & l'on s'y ruine; de quoi il ne faut point d'autre preuve que l'experience: on n'en connoît aucun qui s'y soit enrichi, & on en voit une infinité abîmez de dettes, & les plus florissantes familles, anéanties par le jeu.

La troisième, est la conscience; par les crimes qu'on y commet, & dont le jeu est la cause ou l'occasion.

AFIN que le jeu soit innocent, il faut avoir égard à trois choses.

1°. A l'intention avec laquelle on joue: parce que le jeu n'est permis que pour le divertissement, & non pour le gain; parce que ce seroit en changer la fin, & en pervertir l'usage, qui est de repaier, par ce divertissement, les forces de l'esprit & du corps, pour retourner ensuite au travail avec plus de vigueur.

2°. Au temps qu'on y met: car il devient déreglé dès-lors qu'on y en employe trop; comme ceux qui y passent les jours & les nuits.

3°. A l'argent qu'on y joue: car il n'est nullement licite de s'exposer à y perdre des sommes considerables, qui peuvent incommoder la famille, ou qui devroient être employées à payer ses dettes, & à faire des aumônes du superflu de son bien.

DANS le jeu, on y commet ordinairement trois grands crimes, qui nous obligent à l'éviter.

Le premier, est l'avarice; car c'est par le desir & l'esperance du gain, plutôt que par divertissement, que l'on joue.

Le second, est l'impieté; par le mépris des ordres de l'Eglise, & par les juremens qu'on y profere.

Le troisième, est le scandale & le mauvais exemple que l'on donne.

PARMI les jeux, & les autres divertissemens, il y en a beaucoup de dangereux, encore plus de criminels, & tres-peu qui soient permis. Il faut craindre les premiers, fuir les seconds, user avec une grande moderation des troisièmes. La pieté, la justice, & la temperance, nous sont particulièrement necessaires en ces occasions.

La pieté, pour ne pas s'engager dans des divertissemens dangereux.

La justice, pour renoncer absolument à tous ceux qui sont criminels.

La temperance, pour user avec sobriété & sans attachement de ceux qui sont

X.

XI.

XII.

XIII.

permis. *Tiè, justè, sobriè, vivamus in hoc seculo.*
Tiré du Dictionnaire Moral, dans les Reflexions
sur les Bacchanales.

XIV.

LE jeu étant dans sa fin, un divertissement honnête; & dans sa forme, un contract qui se fait entre les joueurs, il n'y a point de jeu par conséquent, qui ne doive être réglé par deux vertus, qui sont la temperance & la justice. La temperance doit régler le jeu comme un plaisir; la justice doit régler le jeu comme un contract. Or on peut faire voir que dans la pratique il n'y a presque point de jeu dans lequel où l'impertinence, c'est-à-dire, l'excès, ou l'injustice ne dominant: ce peuvent être les deux parties d'un discours. Tiré

d'un Sermon manuscrit, attribué au P. de la Rivè.

L'EXCÈS du jeu ne peut être élevé par aucun motif surnaturel, ni soutenu par aucun motif d'honnêteté naturelle, ni enfin toléré par aucun motif de nécessité. Ce sont les trois prétextes qu'on apporte pour l'autoriser. 1°. Les uns disent qu'ils jouent par conscience, pour éviter un plus grand mal. 2°. Les autres, par bienfaisance, par l'engagement des compagnies, & de la société. 3°. Les autres, par nécessité, par une espee de devoir attaché à certains états de vie, qui semblent n'avoir point d'autre occupation. On peut réfuter ces trois motifs en autant de parties d'un discours. Le même.

XV.

PARAGRAPHE SECONDE.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les saints Peres.

Saint Cyprien a un Traité, de *Alcoribus*. Soit que cet ouvrage soit de ce Saint ou de quelque autre Auteur, on y voit tous les desordres & les malheurs que cause le jeu.

Saint Augustin, ou celui qui est l'Auteur du Sermon 56. de *Tempore*, invective dans ce Sermon contre les jeux de hazard, & les condamne absolument.

Saint Chrysostome, *Orat. de Muliere & pulchra*, fait un assez long détail des divertissemens honnêtes & permis.

Saint Ambroise, liv. 1. des Offices, donne des préceptes, pour l'usage des divertissemens permis & nécessaires.

S. Bernardin de Sienna, Tome 2. ch. 26. invective puissamment contre le jeu; & l'on ne peut rien dire de plus fort que ce qu'il en dit.

Saint Antonin, Archevêque de Florence, fait voir que les joueurs négligent ordinairement tous les devoirs de la Religion. C'est en la seconde partie, Tome 2. chap. 23. §. 6.

Les saints Peres, qui ont déclamé, ou écrit contre les jeux & les divertissemens de leurs siècles, se sont attachez aux spectacles, aux danses, & aux festins, où se commettoient de grands desordres; comme Tertullien, Arnobe, Lactance, Saint Jérôme, Saint Augustin, Saint Gregoire, Saint Eucher, Saint Chrysostome, & les autres. Nous en marquerons les endroits, & en rapporterons les passages les plus remarquables, quand nous parlerons de ces sujets dans le titre des spectacles.

Les Livres spirituels & autres.

Saint François de Sales declare ce qu'il pense des jeux, & des autres divertissemens, dans le livre de l'Introduction à la Vie devote, troisième part. chap. 32.

Cambolas, dans le livre intitulé, le *Modele de la Vie Chrétienne*, a fait un Traité particulier, des recreations & divertissemens, dans l'esprit chrétien.

Le Pere Suffren, Tome 2. de l'Année Chrétienne, chap. 9. a aussi fait un assez ample Traité, des recreations, jeux, & autres divertissemens.

Tostat, quest. 55. sur le chap. 6. de Saint Matthieu, parle des maux que cause le jeu.

Le Pere Cordier, dans la *Famille sainte*, ch. 11. traite cette matiere, & parle de chaque

sorte de divertissement en particulier.

Monsieur du Tremblai a fait un livre entier sur ce sujet, intitulé: *Conversations morales sur les jeux, & les divertissemens*, où il n'a rien omis.

Monsieur Thiers, Curé de Champrond, a aussi fait un livre sur cette matiere, qu'il a intitulé: *Traité des jeux & des divertissemens*, qui peuvent être permis, ou qui doivent être défendus aux Chrétiens, selon les regles de l'Eglise, & les sentimens des Peres.

Monsieur Barbeirac a fait un Traité du jeu, où il entreprend d'en parler par principes, & de suivre les veritables sources de la Morale, en s'éloignant également du relâchement, & de la rigueur excessive.

Le Pere Croiset, premier Tome de ses Reflexions Chrétiennes, traite amplement des divertissemens, du jeu, & des divertissemens du Carnaval, &c.

Le livre intitulé: la *Conduite du Sage* dans les differens états de la vie, dans un chapitre particulier, parle de la conduite du Sage dans les divertissemens.

Le Pere Pierre le Moine, dans le livre de la Devotion aisée, chap. 4. montre que la devotion ne condamne point les divertissemens honnêtes; & dans les chapitres suivans marque les conditions que doivent avoir ces divertissemens.

Le Pere Heliodore de Paris Capucin, Auteur des Discours sur les sujets les plus ordinaires des desordres du monde, dans le onzième Discours, parle des desordres du jeu.

Le Pere Nepveu, dans la *Conduite Chrétienne*, chap. 8. parle de l'usage qu'on doit faire des plaisirs & des divertissemens.

Petrarque, dialog. 27. de *Remed. Fortuna*, se déchaîne contre les joueurs de profession, & semble les faire les plus scelerats de tous les hommes.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, en a un sur le jeu, & un autre sur les divertissemens du Carnaval.

Dans les *Disc. moraux*, il y en a un du jeu.

Ceux qui ont parlé des debauches du Carnaval, ont dit bien des choses sur ce sujet.

Bulée, Peraldus, Lohner, Mansi, Berchorius.

Les Prédicateurs.

Ceux qui ont fait des recueils.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

S *Edit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.* Exod. 32.

T Out le peuple s'assit pour manger & pour boire; & ils se leverent ensuite pour jouer.

Non sedi in concilio ludantium. Jerem. c. 15.

Nunquam cum ludentibus miscui me, neque cum his, qui in levitate ambulavit, participem me prabui. Tob. 3.

Exultent iusti in conspectu Dei, & delectentur in letitia. Psalm. 67.

Gaudete in Domino semper: iterum dico, gaudete; modestia vestra nota sit omnibus hominibus. Ad Philipp. 4.

Je ne me suis point trouvé dans les assemblées de jeux, & de divertissemens.

Je ne me suis jamais mêlé avec ceux qui aiment à se divertir, & je n'ai jamais eu aucun commerce avec les personnes qui se conduisent avec legereté.

Que les justes se réjouissent en la présence de Dieu, & qu'ils soient dans des transports de joye.

Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur: je le dis encore, réjouissez-vous, que votre modestie paroisse aux yeux de tous les hommes.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

L'exemple des Israélites qui adorèrent le veau d'or.

Rien ne marque mieux combien le jeu, & le divertissement qui n'est pas rapporté à une fin honnête, est blâmable & pernicieux, que l'exemple des Israélites, après leur sortie de l'Egypte. Ce peuple qui avoit un penchant incroyable à l'idolâtrie, oubliant la manière dont Dieu l'avoit tiré de la servitude, & tous les prodiges qu'il avoit faits en sa faveur, prit occasion de l'absence de Moïse pour se soustraire à la conduite du Seigneur, pour obliger Aaron à lui fabriquer des Dieux pour être ses guides, & pour l'introduire dans la terre promise. Aaron intimidé par la crainte de la mort, condescendit à l'importunité de ces rebelles, qui donnerent aussi-tôt ce qu'ils avoient de plus précieux, pour en faire un Veau d'or, qu'ils reconnourent pour leur Dieu, & l'honorèrent par des fêtes, des festins, des réjouissances, des divertissemens, & des jeux solennels, pour marquer les sentimens de leur cœur, & le desir qu'ils avoient de secouer le joug du Seigneur: *Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.* Ce peuple ingrat & perfide, après avoir bû & mangé par excès le mir à jouer, & à se divertir. Voilà d'où naissent les divertissemens mondains & déreglez, ces jeux prophanes & à contre-temps; ce sont des effets de la bonne chere, & d'une vie oisive & voluptueuse, des marques d'une ame dégoûtée du service de Dieu, & qui s'est fait une idole de son plaisir, & enfin qui ne reconnoit que ses passions, pour regle de sa conduite. C'est ce que répondit Moïse, qui dessus la montagne où il étoit avoit entendu le bruit de ces réjouissances impies, & avoit été instruit de Dieu même de tout ce qui s'étoit passé. On voulut lui faire accroire que les cris qu'il entendoit, venoient peut-être de ce que le peuple étoit aux mains avec l'ennemi qui l'avoit surpris. Non, dit ce grand Legislatteur, c'est plutôt un épanchement de joye de gens qui se divertissent, & qui ne savent pas que le Seigneur, qu'ils ont abandonné, est prêt de lancer sur leurs têtes les foudres de la vengeance, si par mes prieres je ne retiens son bras.

Il faut fuir le jeu à l'exemple du Prophete Jeremie.

Jerem. c. 15.

Le Prophete Jeremie declare qu'il a fui & évité la compagnie des joueurs, dans l'aprehension d'être enveloppé dans la punition que Dieu a coûtume de faire de ces sortes de gens: *Non sedi in concilio ludantium, quoniam comminatione replesti me.* Je ne me suis point assis, dit-il, dans la compagnie des joueurs; parce que vous avez rempli mon esprit de vos menaces. Il ne dit pas simplement qu'il ne

s'est point trouvé dans la compagnie de ceux qui jouent, parce qu'il pouvoit s'y être rencontré sans dessein, & par surprise; mais il dit: Je ne m'y suis point arrêté, parce que la crainte de vos jugemens s'étoit emparée de mon cœur; & que j'aprehendois d'être puni, comme approbateur des crimes, que vous me commandez de punir.

Le Fils de Dieu, qui est venu pour déclarer la guerre aux plaisirs sensuels, qui a obligé ceux qui veulent être de sa suite, à porter leur croix tous les jours, comme parle un des Evangelistes, & qui enfin a fulminé des maledictions sur ceux qui se réjouissent en ce monde, & qui n'y cherchent qu'à se divertir; le Fils de Dieu, dis-je, ne s'est point déclaré ennemi de toutes sortes de divertissemens, & n'en interdit pas l'usage à ceux-mêmes qui font profession de suivre ce parfait modele de sainteté. En effet, lui-même, tout saint, tout sage, tout serieux, & tout modeste qu'il étoit, semble avoir pris un singulier plaisir à voir les petits enfans, & s'en être fait une espece de divertissement. Laissez-les venir à moi, dit-il dans Saint Matthieu, chap. 19. ne les empêchez pas de s'approcher de moi. Il les caressoit, & leur mettoit ses sacrées mains sur la tête; & cette action, à laquelle on trouveroit peut-être à redire dans un homme grave & serieux, n'étoit pas indigne d'un Homme-Dieu, qui pour s'accommoder à la foiblesse humaine, a jugé à propos d'user de quelque relâchement dans les travaux & les fatigues qu'il prenoit pour le salut des hommes.

Le Fils de Dieu dans l'Evangile, n'a pas condamné les divertissemens honnêtes & modestes.

Ce que le Sauveur a pratiqué lui-même si saintement, il l'a permis à ses Disciples, & en leurs personnes, à tous les Chrétiens: car nous lisons dans l'Evangile, que les voyant fatiguez des travaux de la prédication, il les menoit quelquefois dans des lieux champêtres & écartez, où il les faisoit reposer quelque temps, pour se délasser l'esprit par quelque honnête conversation. Et l'Evangeliste saint Marc rapporte qu'un jour ses Apôtres s'assemblerent autour de lui, & lui raconterent ce qu'ils avoient fait, & ce qui leur étoit arrivé. Ces entretiens familiers étoient un délassement que ce charitable Maître leur accorderoit avec une aimable condescendance, afin de leur faire continuer leurs travaux avec plus de vigueur & de courage. Pour ce qui est des jeux & des divertissemens mondains, il les a condamnés, frappé d'anathême ceux qui les rechercheroient: *Vae vobis qui ridetis.*

Le Sauveur a permis à ses Apôtres de prendre quelque repos.

Luc. 6.

Applications de quelques passages de l'Ecriture.

On peut dire que le jeu est la vie de ceux qui n'ont point d'autre occupation.

Stimaverunt esse usum vitam nostram. Sapient. 15. Ces paroles, qui dans la Sagesse s'adressent aux impies & aux idolâtres, lesquels s'imaginoient que notre vie n'étoit qu'un jeu & une agréable illusion; ou bien qui regardoient leurs idoles comme si elles

eussent eu de la vie & du sentiment: ces paroles, dis-je, sans beaucoup les détourner de leur sens naturel, se peuvent appliquer aux joueurs, qui passent la plus grande partie de leur vie à manier des cartes & des dez. Ils ont cru que la vie ne nous étoit donnée

que pour jouer; ou bien que le jeu étoit leur vie: c'est-à-dire, qu'ils n'ont point d'autre occupation, & que le jeu est leur passion. Cette maniere de parler, qui est assez en usage, répond aux paroles qui suivent: *Et conversationem vite compositam ad lucrum.* Ils croient que la conversation n'est faite que pour jouer, & pour gagner l'argent les uns des autres: *Et oportere undecumque, etiam ex malo acquirere.* Et leur cupidité leur a persuadé qu'il en falloit amasser par cette voye, qui est la plus prompte & la plus facile; mais qui n'est pas la moins criminelle.

Maledictions contre les joueurs.

Fiat men a eorum coram ipsis in laqueum... & scandalum. Pl. 68. Le Prophete Roi transporté d'un juste mouvement de colere contre l'ingratitude & la dureté des Juifs, souhaite, par une e'pée d'imprecation, que leur table soit pour eux un piège & un scandale perpetuel. Mais ces memes paroles & celles qui suivent, peuvent bien s'appliquer aux joueurs. La table du jeu est un piège continué à leur égard & un scandale, parce que le jeu leur est une occasion, un motif, & un enchainement de crimes, par une espece de necessité d'en commettre à tout moment. Les maledictions que ce saint Roi continué de fulminer contre ce peuple perfide & ingrat, ne peuvent-elles pas s'adresser à ces memes joueurs: *Obscuremur oculi eorum ne videant, & dorsum eorum semper incurva:* Qu'ils soient aveuglez, & qu'ils ne voyent pas les mal-

Psal. 68.

heurs dans lesquels ils s'engagent; qu'ils agissent en furieux, & soient eux-mêmes leurs plus grands ennemis. *Dorsum eorum semper incurva:* Qu'ils soient toujours courbez vers la terre, toujours appliquez & attentifs au gain, & esclaves de leur avarice qui les domine.

Qui ponitis fortuna mensam, & libatis super eam. Mat. 65. Saint Antonin applique ce passage aux joueurs, qui semblent en effet dresser une table à la fortune, pour lui sacrifier, comme à une divinité, leurs biens, leur temps, & tous leurs soins. Ils semblent même l'invoquer, & la reconnoître comme la seule arbitre de leur sort. Ce qui a fait dire à quelques saints Peres, que le jeu porte à l'idolâtrie, & qu'il en est une espece. Jusques-là qu'un Ancien ne souhaitoit autre chose pour être heureux, que d'avoir la fortune favorable; puisqu'avec sa faveur il pouvoit pourvoir à tous ses besoins: *Utinam fortunatus fiam! nullam aliam virtutem desidero.* Outre que, si l'Apôtre appelle l'avarice, une *servitude d'idoles*, & s'il n'y a point de gens plus ardents au gain que les joueurs, lesquels, quoi qu'ils disent, & quelque prétexte qu'ils apportent pour cacher cette sordide passion, n'ont point d'autre vûe, ni d'autre motif; l'on peut, sans se tromper, juger de la passion qu'ils ont pour l'argent, par celle qu'ils ont pour le jeu, & dire qu'ils sont idolâtres de la fortune: *Qui ponitis fortuna mensam, & libatis super eam.*

Les personnes passionnées pour le jeu sont accusées d'idolâtrie.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

*C*ebrius quicumque es, & alea ludis, hoc, primo in loco, credere debet, quia non Christianum, sed Ethnicum tibi nomen est. Cyprianus aut quivis Author operis de Aleatoribus.

O manus crudeles, & ad periculum sui armata! qua bona patrum, & opes avorum sudore quaesitas, ignominioso studio dilapidant! Idem.

Membra nostra, qua jam consecrata sunt, lufibus, atque ineptis motibus dare non decet. Augustinus, Serm. 1. de Decoll. Joan. Baptif.

Aleas tractare non videtur multis peccatum esse manifestum; sed infinita mala solet inferre. Chrysoft. Homil. 15. ad Pop. Antioch.

Furiosus tabula ludus. August. aut alius Auth. Serm. 36. de temp.

Initium & caput iniquitatis estis, qui totam diem in iam perniciosa voluptate consumatis. Chrysoft. Homil. 7 in Matth.

Quot in taxillis sunt puncta, tot scelera ex ludo procedunt. S. Antoninus, in Summ. 2. p. tit. 1. c. 2.

Non est aliquod vitium quod reddat homines ita infames & abominabiles, sicut ludus. Idem.

Vix est dare actum, in quo concurrant tot mala, quot in ludo. Idem, ibidem.

Lufor ludum facit Deum suum, eo quod illum in amore proponit ipsi Altissimo Deo: nam illud ab homine colitur, quod in amore pro caeteris honoratur. Bernardinus Senensis, tom. 1. Serm. 42.

Scelasti homines, sunt lufores: quid enim est ludus, nisi fomes iniquitatis & cupiditatis? Idem, tom. 2. Serm. 16.

Prima iniquitas ludi, quod ludus generat cupiditatem in lufore. Idem, tom. 4. Serm. 37.

*C*hrétien, qui que vous soyez, si vous êtes adonné aux jeux de hazard, vous devez être persuadé que vous ne meritez pas de porter ce nom de Chrétien, mais celui de Payen & d'Infidele.

Mains cruelles, & armées contre elles-mêmes! lesquelles dissipent par un honteux attachement au jeu, les biens qui sont le fruit des sueurs & des travaux de leurs ancêtres!

C'est une chose bien indécente que les membres de nos corps, qui ont été consacrez par la grace du Baptême, soient prophanez par des jeux immodestes, & par des agitations extravagantes.

Plusieurs prétendent que ce n'est pas évidemment peché de manier des dez. Ils doivent du moins sçavoir que c'est la source d'une infinité de maux & de pechez, qui naissent de là.

La fureur, est une passion qui tient de la manie, par laquelle on est attaché à une table de jeu.

Vous commencez & finissez la journée par le crime, quand vous passez le jour entier dans un divertissement aussi pernicieux que l'est le jeu.

Il se commet autant de crimes dans le jeu de hazard, qu'il y a de marques dans les dez que l'on mane.

Il n'y a point de vice capable de décrier davantage les hommes, & de les rendre infames, que de passer pour des gens qui frequentent les brélans, & qui sont adonnés au jeu.

A peine peut-on faire une action, où se commettent tant de maux tout à la fois, que dans le jeu.

Un joueur de profession fait son Dieu de son jeu, parce que dans son cœur, il le préfère au Souverain Seigneur: car l'homme adore comme son Dieu, ce qu'il estime & aime plus que tout le reste.

Les joueurs doivent être regardez comme des scelerats: car que fait le jeu autre chose, que d'entretenir l'iniquité & l'avarice?

C'est le premier desordre du jeu, de faire naître dans celui qui y est adonné, la cupidité, & un desir dére-

Non impedit liberam voluptatem, sed tum honestate fieri volo. Chrysoſt.

Parum delectationis ſufficit ad vitam, ſicut parum falis ſufficit ad condimentum cibi. Ariſtoteles. 4. Ethic. c. 2. & 3.

Ludo & joco uti quidem licet, ſed ſicut ſomno, & quietibus cæteris. Cicero, l. 1. offic.

Dandum eſt aliquod intervallum animo, non ut reſolvatur, ſed ut mediocriter remittatur, & ad bona revocetur. Seneca.

glé du lucre.

Je ne m'oppose point au divertissement qu'on peut prendre quelquefois, pourvu qu'il soit honnête, & que tout s'y passe avec bienséance.

La vie de l'homme a besoin de fort peu de divertissement; comme un peu de sel suffit pour assaisonner un mets.

On peut à la vérité rire, & se divertir au jeu; mais il en faut user, comme l'on use du sommeil & du relâche qu'on a coutume de prendre.

Il faut accorder à l'esprit quelque intervalle de divertissement, non afin qu'il se relâche tout-à-fait, mais qu'il se délasse un peu, & qu'il prenne de nouvelles forces pour recommencer à bien faire.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce que l'on peut tirer de la Theologie morale par rapport à ce sujet.

Ce que c'est que les divertissemens.

LE divertissement en general, de quelque nature qu'il soit, comme le nom même le signifie, est une diversion qu'on fait d'un objet qui lasse l'esprit par une application trop longue & trop violente, à un autre moins fatiguant, qui le recrée pour un temps: ou bien, le changement d'un travail penible qui affoiblit le corps; en quelque occupation moins serieuse, & plus divertissante. D'où il s'ensuit, 1°. Que le divertissement n'est pas un simple repos, & une inaction, mais le changement d'une action en une autre moins fatigante; 2°. Que le divertissement ne doit pas être continué, parce qu'autrement il deviendrait penible, & cesseroit d'être un divertissement; 3°. Que la fin du divertissement est de délasser l'esprit & le corps, afin de reprendre une nouvelle vigueur pour continuer son travail ou son occupation ordinaire; 4°. Qu'il y a de la différence entre se divertir & prendre plaisir à quelque chose: tout divertissement est un plaisir; mais tout plaisir n'est pas un divertissement. Car l'étude est un plaisir au Sçavant, la guerre au Conquerant, & la peinture au Peintre; mais ces exercices sont leur travail, & ils prennent leur divertissement à quelque autre chose.

Définition du jeu; & qu'il est permis avec les conditions nécessaires.

Le jeu, dans le sens qu'on le prend communément, est une action inventée ou instituée pour se recréer & se divertir, & par conséquent est une espece de divertissement. Les Theologiens néanmoins, & les Jurisconsultes, en donnent une autre idée, & disent que c'est une convention ou un contrat, par lequel deux ou plusieurs personnes s'accordent de racheter le même gain, aux mêmes conditions, & aux mêmes risques; & de céder à celui qui vaincra l'argent que chacun aura mis au jeu, & exposé au hazard. Ils ajoutent que ce contrat est permis de droit naturel, pourvu que les conditions qui y sont requises soient exactement observées; que d'ailleurs il n'y ait nul scandale, qu'il ne soit point défendu par une autorité légitime, qu'il n'y intervienne aucune injustice, & qu'il ne donne nulle occasion de pecher. Mais nonobstant ces conditions qui rendent cette convention & ce contrat licite, les dangers, qui se trouvent dans l'usage & dans la pratique du jeu, & l'abus qu'on en fait, donnent occasion à bien des difficultez & des reserves, dont il est à propos que le Prédicateur soit instruit pour parler juste en cette matiere.

On ne peut condamner les divertissemens honnêtes, & pris avec modération.

Il n'y a point de Theologien qui puisse avec quelque apparence de raison condamner les divertissemens honnêtes, & reglez, que ni l'Evangile, ni la Religion ne défendent point, que l'exemple de plusieurs grands

Saints autorise, & que plusieurs Maitres de la vie spirituelle conseillent aux personnes mêmes qui font profession de pieté & de devotion. La Philosophie morale ne les improove pas, puisqu'elle établit une vertu, qu'elle appelle Eutrapelie, laquelle tient le milieu entre une vie trop triste ou trop farouche, & celle qui est trop enjouée: de maniere que le propre office de cette vertu est de regler les divertissemens, selon la bienséance. La nécessité même, qui est la premiere de toutes les loix, nous oblige d'en user quelquefois; parce que la condition de l'homme condamné au travail, n'est pas capable d'en soutenir un continué, & sans relâche; c'est pourquoi Dieu, qui nous y a condamnez, a condescendu à notre infirmité, en instituant un temps de repos, & en nous permettant de nous délasser. D'où il s'ensuit qu'il y a une nécessité de divertissement, comme il y a une nécessité de repos & de nourriture. Ceux-là, selon mon avis, ont raisonné plus juste, qui ont considéré avec Saint Thomas, les divertissemens, de quelque nature qu'ils soient, comme des medicamens & des remedes, dont on ne se sert que dans la nécessité; & qui étant faits pour rétablir la santé, lui seroient préjudiciables, & la ruineroient entièrement, si on en faisoit la nourriture ordinaire, ou s'ils étoient pris sans mesure, & sans discretion.

Les divertissemens de cette vie ne doivent se regarder que comme des moyens, & non pas comme la fin. Ce sont des secours & des soulagemens, pour nous faciliter les occupations & les exercices auxquels nous sommes nécessairement engagez: mais ce n'est pas le terme où il faut tendre, ni la fin à laquelle nous devons nous attacher. Or les personnes, dont tous les jours de la vie ne sont qu'une suite de divertissemens, n'en font-elles pas leur fin? ne les regardent-elles pas comme leur principale occupation? n'y pensent-elles pas plus qu'à Dieu & à leur salut? ne rapportent-elles pas presque tout à cela? & qu'est-ce que faire la fin d'une chose, si cela ne l'est pas? Or au sentiment de Saint Augustin, le dérèglement du peché mortel consiste à vouloir jouir des biens dont on ne doit avoir que l'usage, c'est-à-dire, à faire des moyens, la fin, & la fin, des moyens.

Les diversissemens ne sont pas pour eux-mêmes, mais pour quelque fin.

Les divertissemens innocens & les criminels ont tres-souvent le même objet, ils ne different que par les circonstances, que par la moderation, ou par l'excès. Le jeu, par exemple, est un divertissement qui peut être innocent, regardé en lui-même; mais si on s'en fait une occupation, comme il arrive à tant de gens; si on y employe trop de temps;

Comme les diversissemens innocens peuvent devenir criminels.

si on y a trop d'attaché, si cette attache nous fait négliger nos devoirs, si on y hazarde trop d'argent; qui doute que le jeu ne soit criminel! Or n'est-il pas moralement impossible, dès-là que le divertissement devient une passion, de distinguer jusqu'où vont précisément les bornes du juste plaisir? Et quand on le distingueroit, est-il moins impossible de s'en tenir justement là, & de s'arrêter sur le bord du précipice, lorsque tout nous y attire, & que tout nous y pousse?

A quelle condition le divertissement est permis.

Comme il est constant que la fin du divertissement n'est que pour repaier les forces de l'esprit ou du corps, qui sont ou épuisées, ou diminuées par le travail; c'est le sentiment de tous les Docteurs, que l'on n'a droit de se divertir que lorsqu'on a assez travaillé pour en avoir besoin: hors cela, le divertissement ne nous est point permis. D'autres ajoûtent que les divertissemens doivent être reglez par le travail passé, ou par le travail à venir; c'est-à-dire, qu'il n'est pas permis à un Chrétien de se divertir qu'autant qu'il en a besoin pour se refaire du travail passé, ou pour se mettre en état de supporter le travail à venir: *Regulantur aut praterito, aut futuro labore.* D'où il s'ensuit que les gens du monde qui ne travaillent point, & qui ne veulent point travailler, ne peuvent se permettre aucun divertissement; puisque ce ne peut être que la mollesse & la sensualité qui les portent à les rechercher. Et ainsi l'usage des choses permises est criminel à leur égard, parce que leur intention est criminelle. Mais il arrive par un des plus grands defordres qui regnent aujourd'hui dans le monde, que les gens qui travaillent le moins, sont ceux qui se divertissent le plus.

Il faut faire choix des divertissemens que l'on doit prendre.

Ce n'est pas assez de n'aimer les divertissemens, que pour nous rendre plus propres au travail, & de n'en user qu'autant que nous avons besoin pour repaier nos forces épuisées, & pour relâcher notre esprit; c'est encore une nécessité de faire choix des plus innocens, si on veut conserver la sainteté de son âme, & la liberté de son cœur. Car il est constant qu'entre les divertissemens des gens du monde, il y en a de criminels, & absolument défendus par la loi de Dieu; qu'il y en a de dangereux, qu'on ne peut se permettre sans s'exposer au péché; & qu'enfin il y en a d'indifférens, dont on peut bien ou mal user: & ce sont ceux qu'on doit tâcher de sanctifier par une droite intention, & d'y apporter toutes les circonstances qui en rendent l'usage permis.

Les divertissemens des Ecclesiastiques.

Pour ce qui regarde les Ecclesiastiques, qui ont besoin de divertissement aussi-bien que les autres, ils sont encore plus obligés à ne prendre que des divertissemens que l'Eglise ne puisse condamner; & de plus, à y garder toute sorte de moderation pour le temps, de prendre garde aux lieux, comme de ne le faire jamais en public; & sur-tout avoir égard à ceux avec qui ils se divertissent, & se comporter de telle sorte, qu'on ne perde jamais le respect & la bienséance qui est dûe à leur caractère & à leur dignité.

Le temps des divertissemens doit être réglé.

Il faut que les divertissemens aient un temps réglé: mais ce temps-là ne doit pas revenir tous les jours, ni à toute heure; autrement ils changeroient de nom & de nature; & ce ne seroient plus des divertissemens & des passe-temps, ce seroient des vaxations & des emplois; & ils sont déreglez

quand ils sont ordinaires & perpetuels, quand ils tiennent la place des devoirs, & des affaires, quand on en fait le capital & l'essentiel. Outre que leur pointe s'émoûsse, & leur douceur se corrompt; ils perdent ce qu'ils ont de piquant; ils ne délassent plus l'esprit, ils l'accablent, quand on les prend sans relâche, sans mesure. On doit ajoûter à cela, que les divertissemens sont aux actions sérieuses, ce que le sel est aux viandes; on ne prend pas le sel à pleines mains: ils sont au travail, ce que les remèdes sont aux maladies: ils sont à l'esprit, ce que la nourriture & le repos sont au corps; on ne fait pas un ordinaire d'apofèmes & de medecines; on ne dine pas à toutes les heures du jour, on ne doit pas toute l'année. Il faut donc que le temps des divertissemens soit réglé; & on ne peut y apporter de plus justes regles, que celles qui se prennent de la nécessité, de la bienséance, de la charité, de la coutume, de l'ordre qui nous est prescrit.

Ce n'est pas assez que le divertissement ne soit ni illicite, ni excessif: il ne doit point encore être méssant, ni faire de deshonneur à la personne qui le veut prendre. Les conditions des hommes ont je ne sçai quelle bienséance qui ne peut être blessée sans offenser la raison; tout ce qui seroit permis à un homme du commun, ne seroit pas approuvé dans un Magistrat, & dans un homme qui est en place. Non que ces personnes doivent garder le même sérieux & la même gravité dans leurs divertissemens, qu'ils ont soin de garder dans les fonctions publiques de leur charge: mais c'est que les qualitez des hommes étant comme inseparables de leurs personnes, il y a toujours quelque obligation plus grande de garder la bienséance, pour les uns que pour les autres. Ainsi tel divertissement dont personne ne se choqueroit dans un artisan, seroit méssant & rendroit méprisable un homme de distinction. Si vous demandez des regles là-dessus, je vous renvoyeraï à la raison, qui parle assez haut quand on la veut écouter; à la coutume des pais, qui peut passer pour loi; à l'état, à l'âge, & à la condition de chacun: c'est de là qu'il faut prendre ses mesures pour ne se rien permettre que l'honneur & la bienséance puisse défendre.

Les divertissemens ne doivent pas être méssans.

Il y a des divertissemens que l'Eglise ne condamne point; & ce sont ceux-là que les Chrétiens doivent choisir, comme les plus innocens, ou pour parler plus exactement, comme les moins nuisibles. Car comme il n'y a point de remèdes absolument innocens, & qui n'affoiblissent toujours le temperament; il n'y a point aussi de divertissement qui ne dessèche tant soit peu le cœur. Il n'y a gueres de personnes qui viennent d'une promenade, d'une conversation, ou de quelque autre divertissement de cette nature, qui n'ayent contracté quelque chose de terrestre. Si donc nous n'avons pas assez de santé pour nous passer des remèdes, si nous sommes dans la nécessité de relâcher notre esprit; choifissons ceux qui pourront moins nous nuire, & usons-en le plus rarement qu'il nous sera possible.

Il faut user rarement des divertissemens même permis.

On distingue ordinairement trois sortes de jeux: Ceux d'adresse, ceux de pur hazard, & ceux qui sont mêlez de l'un & de l'autre. C'est ce que les loix expriment par ces termes: *Ubi victoria pro virtute est; ubi fortuna vincit; ubi virtus & fortuna concurrunt.* De ces trois sortes de jeux, quelques Docteurs croyent qu'il

Quels jeux sont permis, & quels sont défendus.

n'y

n'y a que ceux de pure adresse qui soient permis, & innocens. Cette opinion est un peu outrée: car ni les loix, ni la coutume, ni la raison n'excluent point ceux qui sont mêlez d'industrie & de hazard, qui ont toujours passé pour honnêtes, parce que ceux qui y jouent comptent plus sur leur industrie, que sur ce qu'ils appellent bonheur dans le jeu. Outre que l'esprit y ayant plus de part que le hazard, ils conviennent aux honnêtes gens; & quoi qu'il y faille apporter plus d'application d'esprit que dans les autres jeux, & quelquefois autant que dans les affaires les plus sérieuses, ce qui semble empêcher la fin du jeu qui est le divertissement, le changement d'occupation passe alors pour divertissement, & le plaisir de vaincre par son adresse est plus grand & plus digne d'un homme, que si on gaignoit par pur hazard. Pour les jeux de hazard, ils sont sujets à de si funestes desordres, que les loix civiles se sont recriées contre eux, comme elles auroient fait contre les plus grands crimes. Elles les ont proferits, & défendus sous les plus rigoureuses peines; elles ont mis hors de leur protection tous ceux qui donneroient retraite aux joueurs, ou leur prêteroient leurs maisons pour une si infame pratique. C'est inutilement que ces loix anciennes & Romaines n'ont plus de lieu en plusieurs pais, nos derniers Rois en ont fait d'aussi rigoureuses, & ont obligé les Juges de Police de les faire observer. Quand tous les Législateurs auroient vécu en même temps, ils n'auroient pas concouru plus univérselement à la proscription des jeux de hazard. Ce qui fait un grand préjugé que ces sortes de jeux sont tres-pernicieux, & doivent être bannis de la société des hommes, quand l'expérience ne nous convaincroit point qu'ils sont en partie cause de la corruption des bonnes mœurs.

Petrus Greg. sin-tagm. 1. 39. 6. 2. 3. 4.

Les jeux de hazard défendus par les Canons de l'Eglise.

Les sacrez Canons n'ont pas exercé moins de severité contre ceux qui jouent aux jeux de hazard, & qui tiennent des Academies publiques pour les recevoir: & nous avons un des premiers Conciles, quiles frappe d'anathême, & grand nombre de Canons qui confirment & réiterent ces excommunications: & il ne faut point dire que ces Canons ne sont plus en usage, & que la coutume y a dérogré: Car quoi que l'Eglise n'exerce pas aujourd'hui tant de rigueur à l'exterieur, nous devons toujours regarder quel a été son esprit dans l'établissement de sa discipline. Or cet esprit ne peut changer, en approuvant ce qu'elle a condamné. Elle hait & improuve encore autant aujourd'hui ces sortes de jeux, qu'elle les improuvoit en ce temps-là; & si elle ne les punit pas des mêmes peines, c'est qu'elle sçait que les enfans sont foibles, & qu'elle craint qu'ils ne soient pas en état de porter la severité de ces peines. Mais cela ne veut pas dire que le peché en soit moins grand, & le déreglement moins pernicieux. Or quoi que ces loix & ces Canons obligent sous peine de peché grief, il faut cependant y apporter cette modification, qu'une personne qui joueroit par occasion, sans scandale, & uniquement pour se divertir, ne pecheroit pas mortellement.

D'où vient le desordre du jeu en general.

Tout le desordre du jeu en general vient du desir de gagner: c'est là uniquement la cause de tous les facheux accidens, & de tous les déreglemens qui le décrient, & qui le rendent si pernicieux au public & aux particu-

liers. Tandis qu'on s'est contenté d'en user pour le plaisir, il a passé comme un divertissement innocent; mais si-tôt que l'avarice s'y est mêlée, il est devenu si dangereux, qu'il est plus aisé de s'en abstenir tout-à-fait, que d'y garder la moderation, qui est nécessaire pour le rendre licite, & exempt de censure: & depuis ce temps-là ce n'est presque plus qu'une semence de querelles, & un negoce mercenaire. Et l'Empereur Justinien apprehendoit tellement les suites de ce desir du gain, qu'il ne voulut pas même permettre que dans les jeux de pure industrie, on pût y perdre plus d'un sol; jugeant sagement que si la cupidité y entroit une fois, elle en deviendroit bientôt la fin, & le motif, & y seroit, comme par tout ailleurs, la cause de tous les maux, & de tous les desordres. *Radix malorum omnium cupiditas.*

Quand il n'y auroit que la passion violente qui attache les hommes au jeu, c'est assez pour nous faire juger qu'il y a du déreglement, & par consequent du peché. Il y a en effet un charme secret, & un attrait si engageant, que ceux qui y sont pris, & qui s'y faissent aller, ne peuvent qu'à grand'peine s'en défendre dans la suite; quoi qu'ils voyent bien qu'ils y perdent leur temps, qu'ils abandonnent leurs affaires domestiques, & que pour cela toute leur famille est en desordre. Mais ils n'en sont point touchés, comme s'ils étoient enchantés, & s'ils avoient perdu tout sentiment. Or qui peut douter qu'un si grand attachement ne soit criminel? Outre qu'on ne peut sans un grand déreglement, & sans un peché considerable, se mettre dans une impuissance morale de s'acquitter des devoirs attachés à notre état, & à nos emplois, de remplir les devoirs propres du Christianisme, de pratiquer les bonnes œuvres, & les vertus auxquelles la qualité de Chrétien nous engage. Or c'est ce que fait l'attache excessive au jeu, & la passion violente qu'on y voit dans tant de personnes.

1. ad Tit. moth. 6. L'attachement au jeu, le rend mauvais.

Quand on joue par interêt, & par avarice, & que le principal motif qu'on se propose en jouant, est de gagner, & de s'enrichir aux dépens d'autrui; c'est une circonstance qui rend le jeu criminel, puisqu'on ne sçaurroit jouer avec cette intention, sans abuser du jeu: car alors on ne se sert pas pour se délasser l'esprit; mais on en fait une espece de trafic & de commerce honteux, dit le Cardinal Cajetan: *Ludere principaliter propter lucrum, semper est peccatum, quia est dare operam turpi lucro.* Tous les Theologiens conviennent de cette verité, & c'est principalement dans cette vûe que les Conciles, & les Peres de l'Eglise ont condamné les jeux de hazard.

C'est un peché que de jouer par interêt, & pour gagner.

Quoi qu'il soit permis d'exposer au jeu quelque argent, sans quoi le jeu languiroit, les joueurs n'étant piquez d'aucun avantage qu'ils puissent retirer de leur industrie, après avoir remporté la victoire; il n'y a point de Casuilles qui ne condamnent de peché grief de risquer au jeu des sommes excessives, & qui seroient nécessaires pour entretenir sa maison, pour payer les dettes, pour satisfaire à ses autres obligations. Et c'est, disent ces Docteurs, pecher contre la justice; parce que ce qui est d'obligation & de devoir, doit être préféré à tout le reste, & qu'il y a de la conscience de negliger des devoirs si justes & si importants pour avoir de quoi fournir au jeu; & même de se mettre en danger

C'est un autre peché que de jouer trop gros jeu, & de s'exposer à perdre des sommes considerables.

de ne pouvoir satisfaire à ces obligations : car en jouant & perdant de grosses sommes, au lieu de payer ce qu'on doit, on fait de nouvelles dettes, soit pour le jeu, soit pour l'entretien de sa maison. Sur quoi il faut remarquer, qu'une somme peu considérable en elle-même, peut être considérable à raison de la condition & du besoin des personnes qui jouent.

C'est encore un péché de causer une perte considérable au prochain par le jeu.

Ils disent de plus, que c'est un péché mortel de causer un dommage notable au prochain par le jeu, & même de le mettre en danger de recevoir ce dommage. Or quel dommage plus considérable que celui où il s'agit d'une grande partie du bien d'une personne, de la subsistance de sa famille, du paiement de ses créanciers, du soulagement qu'il doit aux pauvres, &c. Que s'il n'est pas permis à un homme d'exposer au jeu des sommes si nécessaires, quoi qu'il n'ait pas dessein de les perdre, & qu'il ne joue au contraire qu'avec espérance de gagner; il est bien moins permis de souhaiter qu'il perde, & de le dépoüiller en effet d'un bien dont la perte est si funeste, & à lui, & à tant d'autres.

De la restitution de l'argent gagné au jeu.

Il n'y a point de doute que l'on ne soit obligé en plusieurs occasions de restituer l'argent qu'on a gagné au jeu : 1°. Quand on a usé de fraude & de fourberie; car c'est de même que si on avoit volé cet argent : 2°. Quand on a forcé un homme à jouer malgré lui, ou attiré par adresse, seur que l'on étoit de le gagner : 3°. Quand la partie & les conditions n'ont pas été égales de part & d'autre : 4°. Quand on a joué contre des personnes qui n'ont pas le domaine de leur bien, tels que sont les enfans de famille qui ne peuvent rien aliéner, les Religieux qui ne possèdent rien en propre. Mais outre ces occasions, plusieurs Docteurs enseignent qu'on est absolument obligé de restituer ce que l'on a gagné au jeu, quand la somme est tant soit peu considérable. Voici le raisonnement par où ils le prouvent. Nous ne pouvons, disent-ils, retenir une chose que nous ne possédons à aucun titre légitime : car vous sçavez allez, que c'est par les loix des Princes de la terre, que se divisent & se conservent entre les hommes, les biens de fortune, & qu'il faut pour posséder justement ces biens, avoir un titre légitime; c'est-à-dire, une loi du Prince qui nous l'adjuge. Or vous ne trouverez aucune loi, qui adjuge à un joueur l'argent qui est au jeu, lorsqu'un dé, par exemple, a tourné d'un côté, ou qu'il lui est venu une certaine carte. Vous n'avez donc aucun droit de vous l'attribuer. Les justes titres pour acquérir & pour posséder légitimement un bien, sont les successions, les contrats d'acquêt, les donations, le commerce, le salaire des mercenaires. Or nous ne voyons point qu'entre ces titres, le jeu soit compris; au contraire nous voyons que le gros jeu est condamné par les loix, & en particulier les jeux de hazard sont défendus : le jeu donc ne sçauroit nous rendre possesseurs d'aucun bien tant soit peu considérable. On pourroit répondre que cet argent nous appartient par la convention qu'on a faite en jouant, de céder au victorieux l'argent qui a été exposé au jeu, & que c'est une espèce de donation. Mais si cette convention est faite contre les loix, cet argent peut-il nous appartenir légitimement? Ce qui est constant, c'est qu'en justice on ne condamne point un joueur à payer ce qu'il a perdu ;

marque évidente que cet argent n'est pas dû. Je laisse à décider cette question à de plus habiles gens que moi; mais si cette opinion est véritable, comme elle semble être bien fondée, elle est capable de jeter bien des gens dans un terrible embarras de conscience. Saint Bonaventure semble être dans ce sentiment; puisqu'il soutient qu'on ne peut faire l'aumône d'un argent gagné au jeu, comme étant un bien d'autrui qui ne nous appartient pas.

Les Docteurs mettent la perte du temps, entre les pechez qui accompagnent ordinairement le jeu. Ce qui peut arriver en trois manieres : quand on employe trop de temps au jeu, quand on y fait perdre le temps aux autres, & quand on joue en des temps où il n'est pas permis de jouer. 1°. On employe trop de temps au jeu, lorsqu'on joue sans nécessité; car puisqu'on ne doit jouer que pour se divertir, on ne doit point jouer, à moins qu'on n'ait besoin de divertissement; autrement on peche contre la fin du jeu. Or on n'a besoin de divertissement, qu'après qu'on s'est occupé à des affaires sérieuses, pénibles, & fatigantes. Et c'est ce qui condamnera devant Dieu les joueurs de profession, qui étant sans occupation s'en font une du jeu. 2°. Le jeu devient mauvais, quand il est causé que ceux qui en sont les fauteurs ou les spectateurs, y perdent leur temps: car c'est une des principales raisons pour lesquelles les Conciles ont défendu aux Ecclesiastiques, non seulement de jouer aux jeux de hazard, mais encore d'y regarder jouer les autres, & de les y favoriser. 3°. Supposé qu'on eût véritablement besoin de se divertir, & qu'on ne donnât point au jeu plus de temps qu'il ne faut; on doit encore considérer en quel temps on joue: car il n'est pas permis de le faire en tout temps. Les divertissemens publics sont défendus aux jours de Dimanches & de Fêtes plus solennelles. Il n'y a personne qui ne se doive faire un point de conscience, de jouer le Carême, & au jour de la Passion, de Pâque, & en semblables temps consacrés à la devotion, & à la célébrité de nos plus saints Mysteres. D'où il s'ensuit, que c'est un abus, qui faisoit gemir Saint Augustin de son temps, de voir dans le Christianisme, que les Dimanches, & les Fêtes, destinés à la piété, & au service du Seigneur, sont les jours que la plupart des Chrétiens destinent au jeu, & aux autres divertissemens prophanes. Nous avons parlé de ce desordre quand nous avons traité de l'observation du Dimanche & des Fêtes.

Dans les jeux mêmes qui sont permis, il y a de certaines circonstances, qui les rendent illicites eu égard à certaines personnes; comme seroit le scandale qu'elles pourroient donner en jouant en public, en des lieux sacrez, en des temps indus, comme sont ceux qui sont destinés au service divin; jouer avec des personnes diffamées, avec ceux qui ont coutume de s'emporter au jeu, &c.

On doit supposer comme un principe de la Religion Chrétienne, qu'un Chrétien ayant renoncé au monde, à ses pompes, & à ses plaisirs, ne peut rechercher le plaisir pour le plaisir, ni le divertissement pour le divertissement. Il faut afin qu'il en puisse user sans péché, qu'ils lui soient nécessaires en quelque maniere, & qu'il s'en serve avec la moderation de celui qui en use, & non avec la passion de celui qui les aime : *Uentis modis*

Du temps qu'il est permis d'employer au jeu.

Quelques circonstances dans lesquelles il n'est pas permis de jouer.

On ne peut rechercher le divertissement pour lui-même, mais pour se délasser du travail.

destinés, non amatis affectu. Or comme la seule utilité du divertissement est de renouveler les forces de l'esprit & du corps, lorsqu'elles sont abattues par le travail ; il est clair qu'il n'est permis de se divertir, tout au plus, que comme il est permis de manger. D'où il est aisé de conclure, que ce n'est point une vie chrétienne, mais une vie payenne & mondaine, de passer la plus grande partie de son temps dans le divertissement ; puisque le divertissement n'est pas permis pour soi-même, mais seulement pour rendre l'ame & le corps plus capables du travail.

Un Chrétien ne doit point prendre de part aux divertissemens profanes.

En quelle qualité un Chrétien pourroit-il prendre part aux divertissemens profanes ? Car s'il se considère comme pecheur, il doit reconnoître qu'il n'y a rien de plus contraire à cet état qui oblige à la penitence, aux larmes, à la fuite des plaisirs, que la recherche des divertissemens dangereux. S'il se considère comme enfant de Dieu, comme membre de Jesus-Christ, illuminé par sa vérité, enrichi de ses graces, nourri de son corps, héritier de son royaume ; il doit juger qu'il n'y a rien de plus indigne d'une si haute qualité, que de prendre part à ces folles joyes des enfans du siècle.

Principes Voici quelques principes, par lesquels il

faut juger des divertissemens. 1°. Tout plaisir ou divertissement, que nous ne pouvons rapporter en aucune maniere à la gloire de Dieu, est un plaisir criminel & défendu, parce que le plaisir & le divertissement ne peut être recherché pour lui-même. 2°. Tout plaisir & tout divertissement qui est une occasion prochaine au peché, qui nous y a fait tomber souvent, & qui est à notre frere un sujet de chute & de scandale, est aussi absolument défendu. 3°. Tout plaisir qui va à un grand excès, est toujours criminel.

par lesquels il faut juger si les divertissemens sont permis ou défendus.

Si l'on veut examiner les choses de bonne foi, on trouvera que le besoin que les hommes ont de se divertir, est beaucoup moindre que l'on ne croit ; & qu'il consiste plus en imagination ou en coutume qu'en une necessité réelle. Ceux qui sont occupez aux travaux extérieurs, n'ont besoin que d'une simple cessation de travail : ceux qui sont occupez dans des affaires penibles à l'esprit, & peu laborieuses pour le corps, ont besoin de se recueillir de la dissipation qui naît naturellement de ces fortes d'emplois ; & non pas de se dissiper encore davantage par des divertissemens qui attachent fortement l'esprit.

On n'a pas tant besoin de se divertir que l'on s' imagine communément.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

On ne peut condamner toutes sortes de divertissemens.

Je ne condamne point toutes sortes de divertissemens : il y en a de loüables ; il y en a même de chrétiens, qui bien loin d'être des obstacles pour la sainteté, peuvent être d'un grand secours à ceux qui desirent de l'acquérir. Les gens de lettres, à qui la vie paroît déjà trop courte, pour le dessein qu'ils avoient de devenir doctes, se font avisez de faire de temps en temps certaines lectures, qui leur tiennent lieu de divertissement ; ils se relâchent dans les conversations sçavantes ; ils joiënt à des jeux d'esprit, qui quelquefois leur sont plus utiles que les études les plus serieuses. Un homme de guerre qui desire de s'avancer par la voye des armes, ne se divertit point inutilement. La chasse, les tournois, les courses de bagues, ce sont des jeux inventez non seulement pour le plaisir, mais encore pour durcir le corps au travail, & le former aux exercices militaires. P. de la Colombiere. Sermon. 45. pour les derniers jours du Carnaval.

Le divertissement doit être modéré.

Quelque bon & honnête que soit le divertissement, il doit être modéré : Il en faut user comme d'un remede, & se persuader qu'il y a autant à craindre des remedes à celui qui en prend sans necessité, que des maladies mêmes. Ils ruinent la santé ; & l'expérience nous fait voir tous les jours, que ceux qui usent si souvent de medicamens, outre qu'ils ne sont jamais robustes, ils sont extrêmement sensibles à tous les accidens de la vie. D'autres ont dit que le divertissement doit être comme le sel, qui donne du goût & de la faveur aux viandes : mais il en faut peu, & on ne peut en prendre par excès, qu'il ne nuise plus qu'il ne profite. C'est une espece de sommeil, qui repare les foiblesses de la nature ; mais s'il est pris sans mesure, il nous charge de mauvaises humeurs, & appesantit le corps pour tous emplois. Si nous prenons le divertissement comme un secours

contre notre foiblesse, nous n'en userons jamais que dans les termes d'une juste moderation ; nous y regarderons plus la necessité que le plaisir ; & pour une heure que nous y donnerons, nous employerons un jour pour le travail. P. Cordier, dans la Famille sainte, c. 7.

Quoi que le travail ait de grandes utilitez, & qu'il ne manque pas de plaisirs ; comme néanmoins il est plus penible qu'il n'est agréable, il ne seroit pas supportable, s'il n'étoit quelquefois interrompu. Certainement il faut bien en user de la sorte ; car comme il n'y a point de corps si robuste, qui ne se ruine par un travail continu, il n'y a point pareillement d'esprit qui ne s'épuise dans une trop longue application ; & comme ce seroit une espece d'inhumanité de ne point accorder de sommeil à un homme qui travailleroit beaucoup, il y auroit bien de la dureté de refuser un honnête divertissement après le travail d'esprit. Nos forces sont limitées, & si on ne les ménage avec adresse, on se fatigue, & on s'épuise bientôt. Il est vrai que notre ame, qui est destinée pour les plus nobles fonctions de la vie, est moins dépendante de la matiere dans ses operations, mais elle n'agit point sans le secours des facultez corporelles, qui se lassent par l'excès, la continuité, la contention. Les organes se blessent quand ils sont trop tendus, les esprits se consomment, notre attention se perd, & pour vouloir trop faire, souvent nous nous mettons en état de ne faire pas assez, ou de ne pouvoir plus rien faire du tout. Le même.

Le divertissement est quelquefois necessaire.

Il faut mettre quelque difference entre le repos & le divertissement. Celui-là est une cessation de travail ; celui-ci n'est pas une simple inaction, c'est plutôt un exercice de plaisir, qui nous détachant pour un temps d'une occupation serieuse, donne un honnête relâche à notre esprit, lui permet de se défaire de cette morne melancolie, qui est insepara-

Difference entre le repos & le divertissement.

ble de la solitude & des affaires trop serieuses. Celui-là n'accorderoit que la moitié de ce qu'il faut à un homme d'esprit, qui ne lui voudroit accorder que le repos, ou l'interruption de son travail. C'est suffisamment soulager le corps, de lui permettre de ne pas continuer son ouvrage; mais c'est trop peu pour l'esprit: sa nature est de toujours agir, & on ne le peut laisser oisif, sans l'exposer aux dangers qu'attire l'oisiveté. *Le même.*

Abs des divertissemens.

Nous ne nous contenterions pas de nous réjouir, si nous ne rendions nos réjouissances criminelles, par le moyen des vices que nous y mêlons. Nous ne pouvons nous divertir sans faire des pechez de nos divertissemens; nous penserions que nos plaisirs seroient en quelque maniere defectueux, s'ils ne nous rendoient coupables, & qu'il n'y auroit point de contentement à vivre & à se divertir, si Dieu n'y étoit offensé. Réjouissons-nous, pourvu que ce soit innocemment: car n'est-ce pas une étrange folie, que s'imaginer que nos divertissemens ne seroient pas agréables, s'ils n'étoient injurieux à Dieu. *Pris de Salvien, Liv. 6. de la Providence.*

Utilité des divertissemens honnêtes.

Il faut quelque divertissement pour charmer nos ennuis, pour dissiper nos chagrins, pour soutenir nos travaux, pour résister à la tristesse, pour adoucir notre humeur quand elle est trop aigre; pour ôter le dégoût de l'étude; pour combattre nos maux, si on les peut surmonter; ou pour les rendre plus supportables, quand on ne peut pas s'en délivrer; pour temperer la crainte des afflictions que nous envisageons dans l'avenir, & pour empêcher que celles que nous sentons ne nous abattent trop; c'est pourquoi la nature nous a donné une inclination qui nous porte au divertissement, & qui est à l'égard de notre esprit, ce que l'appetit est à l'égard de notre corps, pour les viandes qui nous sont nécessaires: mais on le prend d'une façon bien différente, selon la différence des tempéramens & des inclinations. *Tiré du livre intitulé: La Conduite du Sage.*

C'est prudence & sagesse que d'avoir le divertir.

Sans nous arrêter à toutes les conditions qu'on demande dans les divertissemens; on les peut ramasser en peu de parties, en disant qu'ils sont pueriles, quand nous les prenons en public, au dessous de notre âge & de notre condition; déraisonnables, quand ils sont plus capables de nous fatiguer que de nous divertir; injustes, quand on les prend aux dépens des autres. Ainsi nous en voyons plusieurs qui savent s'appliquer aux affaires, mais peu qui savent se divertir comme il faut; beaucoup qui savent exercer leur esprit, mais peu qui savent le relâcher; beaucoup qui ne travaillent que pour se divertir, mais peu qui ne se divertissent que pour travailler. Il n'appartient qu'à l'homme sage & prudent, à se bien divertir; parce qu'il n'y a que lui qui prenne les mesures qui sont nécessaires à un véritable divertissement. Il n'en est pas ennemi, parce que la nature qui l'a fait naître pour le travail, lui a donné en même temps de l'inclination, pour ce qui est capable de lui en ôter le dégoût. Il en a besoin, parce que comme la sagesse ne rend pas l'homme immortel, elle ne le rend pas infatigable. Il le prend pour se rendre plus capable de soutenir les travaux de la vie, & de résister aux chagrins: & tout homme qui n'est pas assez heureux pour vivre sans mécontentement, doit être assez sa-

ge, pour l'adoucir par le repos, ou pour le temperer par quelques divertissemens. Il le prend pour retourner plus dispos aux fonctions laborieuses de son esprit & de son corps; de sorte qu'il fait de son divertissement, une préparation agréable au travail. Il n'y a que lui, qui puisse pour un temps quitter le personnage de serieux sans en prendre l'esprit; perdre les agrémens & la facilité d'une humeur enjouée, sans en prendre les puerilités; joindre le divertissement des sens, de l'esprit, & du cœur avec la conscience. *Le même.*

La devotion qui n'est ni severe ni sauvage, ne laisse pas d'être judicieuse & réservée; & comme elle ne rejette pas indifféremment & sans exception, toutes sortes de divertissemens, aussi ne les reçoit-elle pas sans discrétion, & à l'aventure. Elle veut qu'on y apporte du choix, & qu'on y tienne quelque sorte de mesure & de regle. Premièrement, elle défend tous les divertissemens, qui blessent la conscience, & donnent la mort à l'ame. Secondement, elle ne souffre point les divertissemens qui troublent la paix domestique, & qui mettent la division & le désordre dans les familles. Troisièmement, après avoir éloigné tous les divertissemens décriés & scandaleux, elle regle ceux qui se peuvent prendre innocemment, & sans soupçon; elle leur assigne leur lieu & leur temps, & les distribue selon la distinction des qualitez & des âges; & comme elle ne permet pas que les divertissemens prennent la place des affaires, & que toute la vie soit un passe-temps, aussi ne souffre-t-elle pas que l'on confonde ce qui se doit distinguer, que l'on change les loix que la nature & la bienséance ont marquées; & que les divertissemens qui sont d'un sexe ou d'un âge, soient transportés à un autre. *Le Pere le Moine, dans la Devotion aisée.*

Il faut du choix & de la discrétion dans les divertissemens.

L'homme n'auroit point eu besoin de jeux ni de divertissemens, s'il se fût conservé dans le bienheureux état d'innocence, où Dieu l'auroit créé: car quoi qu'il eût été de son devoir de travailler dans le Paradis terrestre, selon que l'Écriture sainte le remarque, son travail lui eût été agréable; bien loin de lui être pénible, il s'en fût fait un plaisir, dans la pensée de Saint Augustin: *Non enim erat laboris afflictio, sed exultatio voluntatis*; & par conséquent il n'auroit point été obligé de donner du relâche à son esprit ni à son corps. *Monsieur Thiers, Curé de Champrond. Traité des jeux, dans la Préface.*

Dans l'état d'innocence, les divertissemens & les jeux n'auroient pas été nécessaires.

La foiblesse de l'homme est si grande depuis le péché, que ne pouvant s'occuper sans cesse à des choses serieuses, il est obligé de fois à autre, de prendre quelque divertissement. Car il n'en est pas de son esprit comme des cieux, qui roulent perpétuellement sur nos têtes sans jamais se lasser. Mais comme les forces de l'homme sont bornées, elles doivent être proportionnées au travail qu'il entreprend, & il les éprouveroit bientôt, s'il les tenoit dans une continuelle application. De même que les terres les plus fertiles ont besoin de repos, pour produire des fruits dans la saison, il lui faut de l'intermission dans les exercices, sans cela il s'émouffe & devient languissant: au lieu qu'après s'être un peu recreé, il retourne à son travail avec plus de force & de vigueur qu'auparavant. Ce qui a fait dire à Saint Augustin, qu'il faut que le

Le besoin qu'on a de divertissement.

Sage

L. 2. de
Musiq.
c. 15.

Regles des
divertisse-
mens en
general.

Le diver-
tissemnt
doit être
propor-
tionné au
travail.

Le jeu n'est
plus permis
des-lors
qu'on s'y
porte par
passion.

On perd
ordinaire-
ment le
temps &
l'argent au
jeu, &c.

Sage retire quelquefois son esprit des occupa-
tions qui l'attachent : *Sapientem decet inter-
dum remittere aciem rebus agendis intentam. Le
même.*

La premiere regle suggerée par la raison ,
est que dans l'usage des divertissemens en ge-
neral, il faut avoir égard à la condition. Au-
tres doivent être les delassemens d'un hom-
me du peuple , & autres ceux d'un homme
de consideration : ce qui seroit excès dans
l'artisan , ne le sera pas dans un homme de
distinction. Mais à l'égard de l'Ecclesiastique,
il ne peut apporter trop de précaution pour
regler ses divertissemens sur le pied des Ca-
nons, & de la bienfiance. Les jeux de ha-
zard ont toujours été défendus aux Clercs.
Plus de six Conciles ont fait des Decrets, qui
les proscrirent de cet état, le plus saint & le
plus relevé qui soit dans l'Eglise de Dieu :
mais la bienfiance ne défend-elle pas à des
Prêtres de soutenir des nuits entieres un jeu
acharné, & de se mêler dans des assemblées,
dont la conscience retire jusqu'au seculier un
peu rimoré. *Tiré d'un Sermon manuscrit.*

Une autre regle ; c'est qu'il faut mesurer
le delassement aux fatigues passées, & prendre
le divertissement à proportion de son travail.
C'est par là que des femmes mondaines se
trouvent coupables d'un excès impardonna-
ble ; elles qui languissent dans une oisiveté
poussée jusqu'à la mollesse, qui font tout pour
ignorer la lassitude, que le grand jour a tirées
à peine des bras du sommeil, pour les attacher
à l'indolente occupation de s'admirer elles-
mêmes. Quel droit ont-elles au jeu, aux oc-
cupations amufantes ? Que l'artisan dérobe
quelques heures à ses fatigues, c'est justice,
c'est necessité ; mais pour vous, Mesdames,
que toutes les après-dinées se passent en amu-
semens, c'est un excès que le prétexte du tra-
vail antérieur ne rend point excusable. *Le
même.*

Il est incontestable que le jeu n'est plus un
simple delassement, dès-lors qu'on s'y porte
par quelque passion violente, ou qu'il est sui-
vi de quelque dérangement notable dans nos
emplois, dans nos biens, ou dans nos obli-
gations de Chrétien. Or je soutiens que par-
mi les gens du monde, de la maniere qu'on
joué aujourd'hui, le jeu est presque toujours
de la sorte. Pour la passion, n'est-il pas vrai
qu'on s'endort sur les cartes, qu'on se fatigue
au lieu de se delasser, lorsque le gain ne ré-
veille pas l'attention des joueurs. A moins
qu'un gros intérêt n'anime la lenteur melan-
colique d'un jeu trop sérieux, il se termine à
une rêverie chagrine. Ainsi donc jouer, pour
le commun du monde, c'est chercher tout
ce que la passion d'avarice a de plus piquant ;
c'est rappeler dans son cœur tout ce que le
pur amour du gain a de plus engageant, &
de plus vif. De là naissent successivement les
mouvemens differens d'une passion toujours
violente, tantôt l'emportement dans le mal-
heur, tantôt la joye immodérée que donne
un bonheur inespéré ; jouer de la sorte, c'est
exposer sur son visage, comme sur un théa-
tre, mille passions bizarres. Quel dereglement ?
Le même.

Pour moi, dit-on, il n'en est pas ainsi, je
joué pour jouer, & le jeu n'a point d'autre
conséquence, que celle du jeu même. Hé !
n'est-ce pas assez pour se rendre criminel ?
les conséquences du jeu sont la perte d'un
argent mieux employé en des œuvres de pie-

té, à soulager la disette d'un parent, que sc'ai-
je moi, aux besoins peut-être d'une famille.
Les conséquences du jeu sont la perte d'un
temps dû à Dieu, ou à ses affaires, au re-
glement de son domestique ; car que devient
une fille, tandis que la mere passé la meilleure
partie de la nuit à manier des cartes ? Quel-
que surveillante qu'on lui donne, quels yeux
valent ceux d'une mere attentive ? quel des-
ordre parmi des valets, tandis qu'un maître
s'obstine encore au jeu après les pertes ? Non,
Chrétiens, hors ces petits jeux domestiques,
qui se bornent au pere avec ses enfans, &
que l'innocence aisisonne de gayeré, il n'en
est presque point d'innocens. *Le même.*

Toutes les loix condamnent les jeux où
l'on hazarde des sommes excessives, parce
que ces jeux ne sont, à vrai dire, ni d'hon-
nêtes exercices pour le corps, ni d'agréables
divertissemens pour l'esprit. Ce sont des vo-
leries autorisées, des banques ruineuses à ceux
qui gagnent, & à ceux qui perdent ; ce sont
des brigandages privez, où les parens, les
alliez, & les amis se détruisent de gré à gré,
& tour à tour : Bien loin de s'y delasser l'es-
prit, on y tremble & on y pâlit comme dans
un vaisseau battu de l'orage : on y crie & on
s'y tourmente, comme dans un embraile-
ment ; on y a des emportemens & des fou-
gues ; on y a des coleres & des rages, com-
me dans un combat à outrance. Non seule-
ment on y perd le bien, & les familles en
sont ruinées ; on y perd encore la conscien-
ce, & toutes les loix du Christianisme y sont
violées ; on y apprend à jurer de sens raffis,
à inventer des imprécations inouïes, & des
impietez de nouvelle forme, à trafiquer de
faux sermens, & de tromperies. *Le P. Le
Moine, dans la Devotion aisée, ch. 7.*

Il faut que quelque consideration chré-
tienne, & quelque reflexion sérieuse empê-
che que l'esprit se dissipe, & les rapporter en
soi-même par quelques pensées semblables à
celle-ci. Je joué, & quoi que je gagne, je perds
le temps ; & ce temps est un bien dont il ne
se peut faire de fonds ni de rente ; un bien
qui ne se vend ni ne se prête, & quand je
pourrois gagner tous les tresors du monde,
avec tous ces tresors gagnez je ne rachete-
rois pas une heure perdue : Néanmoins avec
cette heure perdue, je pouvois acheter une
éternité bienheureuse ; je pouvois acquerir
une couronne dans le Ciel ; je pouvois acquit-
ter les dettes que mes pechez m'ont laissées.
Je joué, & peut-être que la justice de Dieu
a la main levée sur ma tête. *Le même.*

Entrons dans le jeu, & voyons ce qui s'y
passé : la dissimulation, le mensonge, & la
fourberie ne le quittent point ; chacun
s'y déguile pour surprendre son adversaire.
Après y avoir fait un vol, on se réjouit de la
même façon que s'il étoit échû une grande suc-
cession. De restitution il nes'en parle point ;
le bien d'autrui demeure entre les mains du
trompeur, & n'en sort point. L'un glisse de
faux dez ; l'autre suppose des cartes : deux
s'entendent pour ruiner un troisième, &
s'enrichir de ses dépouilles : celui-ci com-
plotte avec un second à dessein de le four-
ber, & de profiter de sa perte. Ce n'est que
supercherie, finesse, & mauvaise foi. *P. Cor-
dier, second Tome de La Famille sainte.*

Quelques-uns passent bien plus avant, du
mensonge ils viennent au parjure ; & si on
s'en rapporte à leur serment, ils ont toujours

Des jeux de
hazard.

Considera-
tion qu'un
Chrétien
devoit a-
voir dans le
jeu.

Des four-
beries qui
se prati-
quent dans
le jeu.

Des jure-
mens &
des blas-
phèmes.

qui se com-
mettent
dans le jeu.

gagné; & quoi que quelquefois ils puissent être convaincus de faux, la mauvaise habitude ne laissera pas de leur faire prendre Dieu à témoin de ce qu'ils assurent; mais l'extrémité de tous les desordres, ce sont les blasphèmes. Le jeu en a plus inventé lui seul, que le vin & la colere ensemble. Il en forge tous les jours de nouveaux; plus ils sont execrables, plus ils sont de son goût; car il ne veut que des impietez étudiées, c'est de quoi il fait gloire, & un homme joueur se persuade qu'il est bien vengé de sa perte, quand il a proféré cent blasphèmes. *Le même.*

Quand on a
une forte
passion
pour le
jeu, on ne
s'en retire
pas facile-
ment.

Quand on est passionné pour le jeu, comment s'en retireroit-on? Si on gagne, on se figure que la fortune qui s'est déclarée pour nous ne changera point; si on perd, on espere de reparer la perte; on se flate que cette fortune, qui du commencement nous tourne le dos, nous montrera son visage sur la fin, & qu'il ne faut qu'un bon coup pour se remettre; si on a été malheureux un jour, on croit qu'il n'en sera pas de même le lendemain. Ainsi les jours se passent, tantôt on gagne, tantôt on perd, & on se trouve au-ssi-tôt au dernier moment de sa vie, qu'à la fin du jeu. Grand Dieu! quelle vie! Est-ce là-dessus qu'un homme sortant de ce monde peut fonder les esperances de son bonheur éternel? C'est à quoi ils ne pensent gueres. *Le même.*

Caractere
des joueurs
& leur pas-
sion pour le
jeu.

Une tenue d'Etats, ou des Chambres assemblées pour une affaire tres-capitale, n'offrent aux yeux rien de si grave & de si serieux, qu'une table de gens qui jouent un gros jeu. Une triste severité regne sur leur visage; implacables l'un pour l'autre, & irreconciliables ennemis pendant que la séance dure; ils ne reconnoissent plus ni liaisons, ni alliance, ni naissance, ni distinction; le hazard seul, aveugle & farouche divinité, préside au cercle, & y décide souverainement; ils l'honorent tous d'un profond silence, & par une attention, dont ils sont par tout ailleurs fort incapables, toutes les passions comme suspendues cedent à une seule. *Auteur moderne.*

Des brélans
& acadé-
mies de
jeu.

Je ne m'étonne pas qu'il y ait des brélans publics, comme autant de pièges tendus à l'avarice des hommes, comme des gouffres où l'argent des particuliers tombe & se précipite sans retour, comme d'affreux écueils, où les joueurs viennent se briser & se perdre, & qu'il parte de ces lieux des émissaires, pour sçavoir à heure marquée, qui a descendu à terre avec son argent frais d'une nouvelle prise; qui a gagné un procès, d'où on lui a compté une grosse somme; qui a fait au jeu un gain considerable; quel fils de famille vient de recueillir une riche succession. C'est un sale & indigne métier, il est vrai, que de tromper; mais c'est un métier qui est ancien, connu, pratiqué de tout temps par ce genre d'hommes, que j'appelle des brélandiers. Qui ne sçait pas qu'entrer & perdre dans ces maisons est une même chose; qu'ils trouvent donc autant de duppes qu'il en faut pour leur subsistance; c'est ce qui me passe. *Le même.*

Combien
c'est chose
blâmable
de hazarder
de grosses
sommés au
jeu.

Mille gens se ruinent au jeu, & vous disent froidement, qu'ils ne sçavoient se passer de jouer; quelle excuse! Y a-t-il une passion, quelque violente ou honteuse qu'elle soit, qui ne pût tenir ce même langage? Seroit-on reçu à dire qu'on ne peut se passer de voler,

d'affailliner? Un jeu effroyable, continuel, sans retenué, sans bornes, où l'on n'a en vûe que la ruine de son adversaire, où l'on est transporté du desir du gain, desesperé sur la perte, consumé par l'avarice; où l'on expose sur une carte, ou à la fortune du dé, la sienne propre, celle de sa famille, & de ses enfans, est-ce une chose qui soit permise, ou dont l'on doive se passer? Ne faut-il pas quelquefois se faire une plus grande violence; lorsque poussé par le jeu, jusqu'à une déroutte universelle, il faut même que l'on se passe d'habits & de nourriture, & de les fournir à sa famille? *Le même.*

La passion
du jeu &
des autres
divertisse-
mens em-
pêche de
s'acquitter
de ses obli-
gations in-
dispensa-
bles.

Peut-on sans un grand peché mener une vie qui nous met dans une impuissance morale de remplir les devoirs attachés à notre condition, à notre état, & à la qualité de Chrétiens que nous portons? Une trop grande attache au jeu & aux divertissemens, ne nous met-elle pas dans cette impuissance? Un juge qui aime passionnément le divertissement, ne fuira-t-il pas le travail? ne se fera-t-il pas une peine de l'étude qui est nécessaire pour acquérir la capacité, sans laquelle il ne peut s'acquitter de son emploi, ni par consequent y demeurer? Apportera-t-il toute l'application qu'il faut pour examiner une affaire embrouillée, & pour s'en instruire à fond? Un Ecclesiastique, un Pasteur qui aimera à se divertir, aura-t-il le zeile, dont il ne peut manquer sans être prévaricateur de son ministère? Une femme entérée du jeu, qui ne pense qu'à se divertir, pourra-t-elle s'assujettir à prendre tous les soins nécessaires pour s'appliquer au reglement de sa famille, à l'éducation de ses enfans, à veiller sur la conduite de ses domestiques? Tout cela ne renferme-t-il pas les devoirs essentiels à un Chrétien? Et si l'attache aux divertissemens empêche de les remplir, ne met-elle pas dans l'impuissance de se sauver? *Le Pere Nèpveu, dans ses Reflexions, tom. 3.*

D'où vient
la passion
qu'on a
pour le jeu.

Le jeu, à proprement parler, n'est pas une passion naturelle, mais inventée & produite par l'esprit, & par l'industrie des hommes. Cette passion-là a pourtant sa source, comme toutes les autres, dans le cœur humain: & ce qui fait la passion du jeu en particulier, est la passion du plaisir en general, qui se varie selon les divers genies, & les divers temperamens. Tous les hommes ont une secreete passion de se divertir, qui les entraîne vers ce qui s'accommode à leur humeur; ainsi les uns aiment le jeu, les autres la chasse; les uns les sciences, les autres les arts; & cette secreete passion, qui porte au plaisir, sert autant à un sçavant qui aime l'étude, qu'à un autre qui aime à jouer. Ainsi je conclus que toutes les passions que les hommes semblent avoir inventées, ont leur origine dans le cœur même des hommes, qui ont naturellement un penchant au plaisir. *Pris d'un Auteur Italien.*

Le jeu ra-
massé les
desordres
de tous les
états.

Saint Cyprien, ou quiconque est l'Auteur de ce beau Traité qui se trouve parmi les ouvrages de ce Pere, me suggere une pensée qui vaut un Sermon entier; sçavoir, que c'est une invention du demon, qui a ramassé dans le jeu, les crimes & les desordres de tous les états. C'est un trafic; car il y en a qui en vivent, & qui n'ont point d'autre revenu que ce qu'ils gagnent au jeu; aussi y voit-on les mêmes tourberies, les mêmes supercheries, les mêmes artifices. C'est un

procès où l'on conteste de quel côté est le droit ; les pièces y sont produites & contestées ; l'on juge ; l'on examine ; les témoins ; & les raisons de part & d'autre sont écoutées. C'est une guerre & un combat , où l'on dispute la victoire , & où elle est souvent funeste & sanglante. *Le même.*

Le jeu est une avrice inquiète.

Je veux que la première qualité que l'on recherche maintenant dans un joueur , soit le sang froid ; que plusieurs même soient parvenus à mériter cette louange , de sçavoir se ruiner en honnêtes gens , sans gemir. Vous qui possédez ce don pieux de sang froid , avouez l'inquiétude & le chagrin que vous cause votre avrice , que Saint Cyprien appelle un vice bas & roturier : *Crimen ignobile*. Le gain que recherche un avare négociant , est un gain fondé sur le travail , la raison , & la justice : mais le gain d'un joueur , est fondé sur une lâche débauche , & sur un avare emportement , qui cause mille déplaisirs dans la suite de la vie. *Pris d'un Sermon manuscrit attribué au Pere de la Rue sur le jeu.*

Le mauvais exemple qu'on donne à des enfans & à des domestiques par l'attachement au jeu.

Vous qui avez des familles à gouverner , quelle source de pechez pour des enfans , tels que celui dont parle Pierre de Blois : *Cujus pueritiam pater alex dedicavit* ; dont les premières années sont dévouées par l'exemple de leurs parens à tous les mysteres du jeu ; qui en sçavent toutes les loix & toutes les maximes , avant la première teinture des principes de la Religion , & qui ont la perte & le gain gravé dans l'ame , avant que de concevoir qu'ils ont une ame à perdre , & un paradis à gagner. Quelle occasion de licence pour des valets ? quel scandale pour tous les domestiques ? *Le même.*

Des femmes joueuses.

Les cartes & les jeux sont pour ces femmes qui préfèrent leur plaisir aux devoirs & aux bienfaisances de leur sexe ; pour celles qui mettent leur mérite à se relever au-dessus des soins particuliers d'une maison ; c'est-à-dire , à précipiter une maison dans le desordre & dans l'indigence ; pour ces meres qui donnent en dot à leurs filles , avec leur part de l'héritage , un talent hereditaire de le dissiper ; pour ces femmes , qui n'ayant plus rien de quoi plaire aux yeux , croyent avoir encore dans leur bourse , & dans leur emportement pour le jeu , le secret de retenir le monde auprès d'elles , par-delà les rides , & jusqu'à la mort. Pour elles le jeu & les cartes. Le soin , le travail , & les bonnes œuvres , pour la femme forte & docile à son devoir. *Le même.*

Peinture de l'ardeur des joueurs.

Entrez dans ces assemblées de jeu fixes & réglées , où l'on se relève quatre à cinq fois par jour ; où les noms de banque & de banquier sont autant de caractères d'avarice ; tous sont amis ; voyez cependant ce que c'est : La moitié est piquée par l'ardeur & l'espérance du gain ; l'autre moitié desolée par la crainte & le dépit de la perte. Une assemblée , où l'amour de l'argent allume & refroidit tour à tour toutes les passions du cœur , où l'on risque de dépouiller son ami , ou de se dépouiller soi-même , où l'on compte pour rien un peril & un naufrage , pourvu que l'on noye , & que l'on abime son ami. Voyez-les donc ces faux amis attachez à la ruine l'un de l'autre : formez-vous une image de leur entêtement , de leur application , de leur inquiétude , de leur impatience , de leur agitation , de leur fureur : *Rabiosa amicitia*, l'appelle Saint Cyprien. *Le même.*

Tome II.

L'injustice a deux emplois dans le jeu , par rapport aux deux sortes de biens qui s'y trouvent. Le bien que nous y exposons , & le bien que nous y recherchons. Le bien que nous y exposons , doit être légitimement à nous , pour le jouer ; c'est la première vûe de la justice ; le bien que nous y recherchons , doit venir légitimement à nous pour le gagner , c'est la seconde vûe. L'un fait la matière du jeu , à sçavoir que notre argent nous soit propre ; & le second fait la manière du jeu , que nous gagnions l'argent d'autrui sans tricher : tout ce qui se passe contre ces deux devoirs , se passe contre la justice , & fait un crime du jeu. *Le même.*

On peut commettre une double injustice dans le jeu.

Vous vous croyez en sûreté de conscience , parce que l'argent que l'on joue est à vous ; mais pere de famille , avez-vous compté avec vos enfans ? vous femme , avez-vous compté avec votre mari ? mais prodigue , avez-vous compté avec vos créanciers ? mais riche , avez-vous compté avec les pauvres ? mais Ecclesiastique , avez-vous compté avec l'autel & avec Dieu ? Que d'obligations il faut remplir avant que de pouvoir justement & licitement prendre en vos mains un jeu de cartes , & dire , ce bien que je risque est à moi ; vous le dites cependant , &c. *Le même.*

Injustice dans le jeu en ce que l'argent qu'on joue n'est pas à nous.

Quelle perte de procès plus funeste à votre famille que votre détestable jeu ? quelle plus grande injustice vous peut faire tout le Palais , dit le même Saint Cyprien , que celle que vous vous faites vous-même ? *Patrimonium sine ulla fori contentione amittunt*. Ah plutôt abandonnez ces procès , & la poursuite de vos affaires , & sauvez à vos enfans ce que vous leur ôtez par le jeu ; brûlez vos livres & vos papiers , pourvu qu'en même temps vous brûliez vos cartes. Ce qui ruïnera vos enfans & votre famille , ce n'est pas tant d'avoir eu de mauvais sollicitateurs & de mauvais juges , que d'avoir eu des parens dissipateurs. *Le même.*

Le jeu cause plus de pertes , & ruine plus que les procès.

Vous n'avez point , dites-vous , de famille ; vous vivez sans charge & sans soin ; mais n'avez-vous point de dettes ? & ces dettes ne vous chargent-elles point ? Cela est bien étrange ! Une ville entière , Marchands , Artisans , Domestiques , travaillent pour les besoins d'un particulier ; il n'aura soin de payer personne , & cependant il se persuadera que le bien qu'il joue est à lui ! Hé comment seroit-il à lui ? l'habit qu'il porte n'est pas à lui ; ses meubles ne sont pas à lui , mais à ceux qui , pour lui faire credit , se font violence & s'incommodent : Non , j'en comprendrai jamais l'injustice des gens du monde , qui gueux & misérables à l'égard de leurs créanciers , ont toujours de l'argent à l'écart pour le commerce du jeu , un argent sacré , dont le plaisir seul est l'économe , & où les plus pressantes nécessitez n'obligeroient pas de toucher. Si vous avez le moindre sentiment de conscience , osez-vous jamais confesser vos pechez sans joindre ces deux choses ensemble : Je dois beaucoup , & je joue beaucoup ; & si vous le faites avec cette sincérité , trouvez-vous par le monde un Confesseur assez ignorant ou assez foible pour vous absoudre ? . . . Vous n'avez , dites-vous , encore ni dettes , ni bien d'autrui , tant mieux ; mais en troisième lieu , n'avez-vous point le bien des pauvres ? N'est-ce rien chez vous que l'obligation de la charité ? Ce que vous jouiez , ou c'est votre superflu , ou c'est votre nécessaire. Si c'est votre nécessaire , n'êtes-vous pas bien desespéré de

Un homme qui doit , ne doit point exposer au jeu l'argent de ses créanciers.

vous en dépouiller par le jeu ? mais si c'est votre superflu, vous êtes bien sourd à la voix de Dieu; de ne pas concevoir que vous le devez aux pauvres, & que le superflu du riche est le seul fond destiné par la Providence à la subsistance des malheureux. Vous demandez si souvent ce que c'est que ce superflu, que l'on dit être la matière de l'aumône; c'est ce bien même que vous jouez; c'est cet argent qui sort à pleines mains, quand il est question de l'exposer, & qui a tant de peine à sortir, quand il le faut consacrer à Dieu. Car pour vous dire mes sentimens, je ne puis me persuader qu'un riche, ou qui que ce puisse être, ne soit criminel devant Dieu, quand il expose plus d'argent au jeu; qu'il n'en emploie au secours des pauvres, ou en œuvres de piété; car voici ma raison invincible; puis que les charitez & le jeu doivent être prises dans la même source, je veux dire dans le superflu, par quel droit osez-vous prétendre que le partage ne doive pas être au moins égal?... Faire autrement, c'est être plus joueur que Chrétien. Ah mon cher frere! dit le même Saint Cyprien: *Esto potius, non aleator, sed Christianus.* Changez, je vous prie, de conduite, & ayez plus de soin du Christianisme que du jeu. *Le même.*

Des écoles
fastidieuses
qui joient,

Quelle doit être la disposition des biens factez, Ministres de l'Autel du Seigneur! Domestiques de sa maison, qui vivez du pain de sa table, vous l'a-t-il mis entre les mains ce bien, pour le porter à la table du jeu? Scandale affreux de nos jours! de voir dans ce libertinage les Ministres de Jesus-Christ, de voir des mains consacrées par les mystères divins, rouler les dez & les cartes.... Coutume, habitude, attachement enraciné, mais profusion du bien d'Eglise à cet usage, qui peut l'excuser de scandale, d'inhumanité, de profanation impie? Pauvres de Jesus-Christ, que dites-vous là-dessus! Sacrez Autels! Temples du Dieu vivant, qui êtes si souvent négligés.... Ah! nous sommes indignes de l'impureté de ces soldats qui jouèrent au pied de la Croix sur la robe de Jesus-Christ, & nous ne le sommes pas des Beneficiers, qui revêtus de la robe de Jesus-Christ, parez des biens & des dépouilles du Crucifix, les exposent en proie; où sont les Canons, les suspensions, les excommunications du Concile de Trente? *Le même.*

Comme le
jeu absorbe
tout,

Le jeu comme le feu, consume toutes choses; premierement il dévore l'argent, de là il se jette sur les pierreries & sur les meubles précieux; les tableaux, les miroirs, les habits & les tapisseries ne se défendent pas de son avidité. Ensuite les chevaux, les carrosses, les équipages, enfin les maisons, les revenus, & les heritages. L'expérience justifie tout ceci. Combien voyons-nous de familles désolées par le jeu? Combien de maisons renversées? Cruelle passion, que tu exerces de tyrannie & d'inhumanité dans le monde! tu fais qu'un homme n'épargne rien pour satisfaire à sa fureur, & qu'il s'épuise entièrement, sans qu'il se laisse fléchir ni aux besoins de sa maison, ni aux larmes & aux soupirs de ses enfans. Ce que je déplore dans le Christianisme, est qu'on expose si temerairement de grandes sommes au hazard du jeu, pendant que l'on refuse à un pauvre de quoi se couvrir, & de quoi soulager sa faim. *Tiré d'un Auteur moderne.*

Les enfans du siècle seront-ils donc tou-

jours plus sages dans leur conduite que les enfans de la lumiere? Un Sçavant ne se divertit pas en soldat; un homme d'épée à ses jeux à part, & bien différens de ceux d'un homme d'étude; l'un & l'autre veut tirer de ses divertissemens quelque utilité. Pourquoi est-ce que les Chrétiens n'auront pas le même zèle, & ne croiront pas passer agréablement le temps s'ils ne le perdent? Ce Roman, Madame, vous divertit; mais est-ce là un divertissement de Chrétienne? Pouvez-vous en tirer quelque avantage pour votre sanctification! La compagnie vous plaît, & je ne voudrois pas vous condamner à une éternelle solitude; mais n'ayez de commerce qu'avec des personnes saintes, & que les entretiens que vous aurez avec elles, servent à réveiller en vous le desir de votre perfection. *P. de la Colombe, dans ses Reflexions.*

Les divertissemens
doivent être
utiles à
quelque
choix.

Je ne sçai si vous faites reflexion aux malheurs que le jeu peut causer à vos enfans; je souhairois pour vous que vous n'en eussiez point, du moins ne sentiez-vous pas coupables de la perte de leurs ames, qui s'éleveront sans doute contre vous, au jour du jugement: car de deux choses l'une; ou vous les abandonnez pendant que vous jouez, particulièrement vos filles, Mesdames; ou si vous les menez avec vous, quel exemple leur donnez-vous? En les abandonnant de quels pechez ne sont-elles point capables, & si elles viennent à en commettre, pensez-vous n'en être point responsables devant Dieu? Pour moi, je ne vois pas qui vous en pourroit dispenser, non plus que de la malediction du Sauveur contre ceux qui les scandalisent.... Les effets funestes de ces jeux passent jusques à vos serviteurs, dont vous négligez le salut pendant que vous jouez, ne songeant pas que le demon joue son jeu cependant, & je ne sçai si Dieu ne vous imputera point les paroles deshonnêtes qu'ils proferent, les yvrogneries & les autres débauches à quoi ils se laissent aller durant que vous jouez; puisqu'en effet vous en êtes en quelque façon la cause, en se persuadant qu'il faut qu'ils passent ainsi leur temps, puisque vous passez bien le vôtre. *Tiré d'un Auteur moderne.*

Les desordres
que cause le
jeu dans les
familles,

Saint Chrysostome nous assure que ce n'est point Dieu qui incite personne au jeu, mais le demon; il se sert de plusieurs moyens pour cela; mais particulièrement de l'orgueil, de l'avarice, de la paresse. L'orgueil fait que vous voulez toujours jouer gros jeu, au préjudice non seulement des pauvres, mais aussi de votre famille. L'avarice fait que vous voulez toujours gagner au préjudice non seulement de votre prochain, mais souvent même de votre conscience. La paresse fait que vous voulez toujours continuer à vivre de la sorte. Un seul de ces pechez est capable de vous perdre. *Le même.*

C'est ordinairement
le demon
qui nous
incite au
jeu.

Quelle occasion de libertinage, Mesdames, en jouant continuellement avec des hommes, quelquefois seul à seul, ayant toujours les yeux attachés sur vous, lâchant à tout propos mille paroles trop libres; se laissant même gagner pour vous perdre. Je ne sçai point quelles sont vos pensées durant ce temps-là; mais je ne puis me persuader qu'elles soient de Dieu. Ah! que ces occasions sont dangereuses, quelque mine que vous fassiez, & vous n'êtes point innocentes devant Dieu, en vous exposant ainsi à ce danger. Vous sçavez de quelle maniere on joue d'ordinaire avec les

Il est dangereux
de jouer avec
des personnes
de différents
sexes,

jeunes filles; combien on se relâche de ses intérêts; combien on fait d'injustice aux autres, pour les faire gagner: les peres & les meres le voyent & n'en rougissent point de honte. Il faut en verité qu'ils soient étrangement aveuglez sur le point d'honneur, ou qu'ils y soient étrangement insensibles. Je ne parle point des engagemens fâcheux qui se forment souvent par ces complaisances au jeu, ou que le jeu sert à entretenir, qui deshonnorent quelquefois les familles. *Le même.*

Du jeu en general.

Le jeu est un plaisir qui peut être innocent, regardé en lui-même; mais si on s'en fait une occupation, comme il arrive à tant de gens, si on y employe trop de temps, si on y a trop d'attache, si cette attache nous fait negliger nos devoirs, si on y hazarde trop d'argent; qui doute que le jeu ne soit criminel? Or n'est-il pas moralement impossible, dès-là que le jeu devient une passion, de distinguer, jusqu'où vont précisément les bornes du juste plaisir? Quand on le distingue-roit, est-il moins impossible de s'en tenir précisément là, & de s'arrêter sur le bord du précipice? *Le même.*

De l'origine des jeux.

Les cartes & les dez n'étoient pas en usage dans les premiers siècles de l'Univers; les autres jeux de hazard n'étoient pas moins inconnus dans ces temps heureux & innocens. Les hommes s'exerçoient à la lutte, à la course, aux autres jeux qui ne servent pas moins à l'agilité, à l'adresse, & à la vigueur du corps, qu'à la satisfaction de l'esprit; les prix mêmes ne meritoient ce nom, qu'à cause de la gloire attachée à ces marques de la victoire, parce qu'ils n'étoient composez que de rameaux, de lauriers, ou d'un mélange de fleurs, afin que les concurrens ne s'animassent à ces agréables combats, que par la seule émulation de l'honneur, & que l'avarice ne diminuât rien de la gloire des vainqueurs, & n'ajoutât point de nouvelle honte à l'affront des vaincus. Mais l'ambition, la cruauté, l'avarice, se sont glissées peu à peu dans ces divertissemens. *Le Pere Heliodore de Paris, Capucin. Discours II. des plaisirs.*

Pourquoi les jeux ont été permis.

Les Payens mêmes nous apprennent que le jeu n'est permis que pour délasser l'esprit, que pour le soulager de son application serieuse aux études, aux affaires domestiques ou publiques, au trafic, aux arts; parce que l'attention continuelle le fatigue, l'abat, le contraint de prendre du repos; que le corps même épuisé par la longueur du travail, ne peut plus fournir à l'esprit les secours nécessaires pour supporter la peine, & que le divertissement semble nécessaire pour repaier les forces dissipées, pour ôter à l'esprit la vûe de ses maux, pour lui faire oublier ses peines passées, en sorte qu'il revienne à ses exercices ordinaires, comme en ayant perdu le souvenir, & que le corps même soit en état de lui rendre le service qu'il lui doit. Les arts, le commerce, les affaires, les études, la milice ont de notables intérêts dans ce soulagement des personnes particulieres & publiques; & on ne pourroit presque rien achever de considerable dans le monde, si des divertissemens honnêtes ne repaioient les forces nécessaires pour conduire les choses importantes jusqu'à leur perfection. *Le même.*

Combien le jeu est attachant à l'égard de quelques-uns.

Ceux qui jouent gros jeu, ceux qui s'en font un ordinaire, ne peuvent pas nier qu'ils n'en fassent une de leurs plus serieuses, & plus importantes affaires. Il n'y a point de lectu-

Topic II.

re, point de procès, qui attache plus fortement l'esprit, & qui occupe davantage l'attention d'un homme, que le soin de jouer ou d'écarter une carte; de remuer, d'avancer, de reculer un échet; de préparer & d'achever des coups considerables, de compter son jeu, de veiller sur son adversaire, de se défendre des surprises ou du mécompte. Cette application est si forte, que le joueur ne se souvient ni de boire, ni de manger, & qu'il ne lui reste ni yeux, ni oreilles, ni esprit, pour voir ce qui se passe, & qui se dit autour de lui. *Le même.*

Les passions n'agitent pas moins le cœur du joueur, que le jeu occupe son esprit: tous les mouvemens des cartes & des dez remuent & troublent l'ame de ceux qui jouent gros jeu. L'adversaire amene un jeu ou fait un coup considerable; la crainte, la tristesse, le desespoir s'emparent de l'ame de celui contre lequel il joue; l'adversaire amene un jeu mediocre, les passions se mêlent comme le jeu, & le joueur ne pourroit pas bien expliquer lui-même, si l'assurance est plus forte que la crainte, si la joye, si l'esperance l'emportent sur la tristesse & sur le desespoir. Quelque joye qu'il ressente du malheur de son adversaire, qu'il profite de ces bons intervalles, qu'il prenne même ses avantages en des occasions si favorables, qu'il ait la satisfaction de se relever de ses pertes, ce transport d'une extrémité à l'autre, cause de l'agitation au cœur. Ce qui est le plus à plaindre, c'est que la crainte, le déplaisir, & le desir excitant quelquefois l'esperance, un homme apprehende d'être toujours privé de ce qu'il a perdu; il desire avec ardeur de le recouvrer; il ne peut s'imaginer que le malheur s'obstine à le persecuter; & que la mauvaise fortune ne cesse d'être inconstante pour lui. *Le même.*

Les diverses passions de ceux qui jouent.

Les suites du jeu ne peuvent être que malheureuses, quelque esperance qui vous flate, & quelque bonheur qui vous accompagne; c'est un prodige de voir un homme s'enrichir par le jeu. L'inconstance de la fortune, & l'abandon des affaires ne permettent pas à un joueur de conserver son bien... Mais accordons-lui ce qui lui plaira, que la fortune soit d'intelligence avec lui: Joueurs, ce que vous croyez un avantage considerable, fera la cause de la ruine de vos maisons, & la perte de vos fortunes. Vous le sçavez par l'experience d'autrui; vous sçavez que ceux à qui vous gagnez ces grandes sommes d'argent, ne prennent aucun soin de leur famille: vous sçavez qu'ils en viennent quelquefois jusqu'à vendre leurs terres, leurs maisons, & leurs charges; qu'ils risquent & qu'ils perdent tout dans l'esperance d'un gain imaginaire; que leurs enfans, leurs créanciers, leurs domestiques demeurent les victimes de la pauvreté & du desespoir; que les grands crimes ne suivent que trop souvent les grandes pertes. Ces veritez ne sont pas moins connues aux joueurs, qu'elles sont certaines. *Le même Pere Heliodore, Capucin.*

Les suites malheureuses du jeu.

Il est constant que le jeu ne vous divertit point quand vous perdez; & outre les fatigues du corps & de l'esprit, vous n'en sortez qu'avec chagrin, qu'avec desespoir, qu'avec des inquietudes mortelles, qu'avec des impatiences de trouver des ressources, que vous ne découvrez pas d'abord. C'est assez pour vous faire comprendre que vous ne jouez pas pour vous divertir, mais pour gagner; que vous ne cher-

Ce n'est pas pour se divertir qu'on joue, mais c'est ordinairement pour le gain.

chez pas le soulagement de votre esprit, mais la satisfaction d'une passion fardide. Vous ne pouvez pas cacher votre joye quand vous gagnez; votre front, vos yeux, vos gestes, découvrent votre cœur: c'est ici que vous montrez que vous n'avez point de charité; puisque vous vous réjouissez de ce qui desespere votre prochain, de ce qui rend tant de monde miserable: dites tant qu'il vous plaira, que vous vous réjouissez de votre gain, & non pas de leur malheur & de leur perte; votre gain est l'effet de leur malheur & de leur perte, ce bien ne peut être à vous sans cesser d'être à eux. *Le même.*

Des scandales que l'on donne dans le jeu.

Il est presque impossible que tous les vices d'un emporté n'éclatent dans le jeu; les passions l'agitent avec des irregularitez si violentes, qu'il ne se peut faire que tout ce qu'il a dans le cœur ne se fasse paroître aux yeux de tout le monde: Les paroles vaines échappent dans la joye & dans l'esperance; les menfonges & les faux sermens dans la crainte, les blasphèmes dans la douleur & dans le desespoir; les emportemens découvrent tout le fond de ce cœur; l'avarice, la colere, l'impieeté se montrent sans retenuë; & ce mélange de pechez n'offense pas moins Dieu, qu'il scandalise les hommes. *Le même.*

On ne doit jamais jouer avec un homme qui s'emporte dans le jeu.

Un homme peut s'emporter par surprise dans le jeu; quand vous sçavez qu'il ne continuë pas, vous n'avez aucune part à sa faute, vous ne l'avez pas prévuë; vous n'avez pas contribué par votre obstination à le faire jurer & blasphémer. Mais quand vous sçavez qu'un homme s'emporte d'ordinaire; quand vous êtes assuré qu'il ne jouë presque jamais sans jurer, & sans blasphémer, vous participez à ses pechez, non seulement quand vous contestez contre lui, ce que vous ne devez pas faire qu'après que sa fureur est passée; mais vous vous en rendez participans, si vous continuez de jouer avec lui, jusqu'à ce que vous sçachiez qu'il est plus modéré, qu'il a plus de force sur lui-même. *Le même.*

Sentiment de Calvin même sur les jeux de hazard.

Quoi que les cartes & les dez, dit Calvin même, ne regardent pas les superstitions, ils ne laissent pas d'être les instrumens de quantité de crimes, & de causer souvent beaucoup de dangers & de maux. Néanmoins je ne les condamnerois pas absolument, si on n'en faisoit point un mauvais usage. Mais tout le monde en abuse. On se fait une si violente habitude d'y jouer, qu'on est comme enchanté, & qu'on a toutes les peines du monde à s'en abstenir. Ils donnent mille chagrins; on y jure, on y trompe, on s'y emporte, on s'y ruine; on n'y garde aucune mesure, on ne fait nul scrupule d'offenser Dieu, pourvu qu'on y gagne; c'est pourquoy il seroit à souhaiter qu'on s'en éloignât de tout son possible, ou pour mieux dire, qu'on s'en abstint entierement. C'est ce que dit cet Heretique. *Pris du Traité des jeux de Monsieur Thiers; Curé de Champrond, chap. 16.*

Epist. ad XX. scrip. za inter diversos articulos.

Un Chrétien ne doit considerer le jeu, que comme un moyen propre à se délasser des travaux, soit du corps, soit de l'esprit, afin de les reprendre ensuite avec plus de vigueur, de se rendre plus capable des occupations serieuses. Car comme dans son Baptême il a renoncé au monde, à ses œuvres, & à ses pompes, il ne lui est plus permis de rechercher le divertissement pour le divertissement. Il faut afin qu'il en puisse faire un usage legitime, qu'il lui soit en quelque façon necessai-

Un Chrétien ne doit considerer le jeu que comme un divertissement.

re, & qu'il puisse dire, qu'il s'en sert avec la moderation de celui qui en use & non pas avec la passion de celui qui l'aime: *Vrennis modestia, non amantis affectu.* Or comme l'unique fin, & la seule utilité du jeu, & du divertissement est de renouveler les forces & de l'esprit & du corps; lorsqu'elles sont abatuës par le travail, il est hors de doute, qu'il n'est permis de jouer, & de se divertir, tout au plus, que comme il est permis de se reposer, de dormir & de manger. *Pris du même Auteur.*

La prudence nous fera assez connoître le besoin que nous avons des divertissemens, pour peu qu'on ait de bon sens, & qu'on fasse reflexion sur soi-même, & sur les engagements de sa profession: Car enfin, si on passe les bornes que la raison & la morale de l'Evangile nous prescrivent sur cette matiere, on change la nature des choses; on fait de l'accessoire le principal; on prend pour fin ce qui n'est qu'un moyen, & un achèvement pour y arriver: & pour le dire avec plus de neteté & de simplicité, le jeu cesse d'être à notre égard ce qu'il est en effet, puis qu'il cesse d'être un simple délassement du corps & de l'esprit, qui rend ces deux parties dont nous sommes composez plus capables d'agir secretement, d'agir chrétiennement, & dans les dispositions chrétiennes: de sorte que selon la pensée de Saint Thomas, l'excès du jeu est un peché mortel. *Excessus in ludo est peccatum mortale. Le même.*

La prudence ce nous doit faire juger du besoin que nous avons du jeu & du divertissement.

Les débiteurs qui jouent l'argent de leurs créanciers sont bien blâmables, c'est un de ces pechez qui crient vengeance contre le Ciel. La plupart des grands Seigneurs, & des Gentils-hommes qui jouent, n'en font néanmoins nul scrupule; ils empruntent de tous côtez pour fournir à la dépense qu'ils font au jeu, & quand leurs créanciers leur demandent de l'argent, ils les amusent par de vaines promesses; ils les fatiguent par des chicaneries, ils les payent de lettres de repit. *Le même.*

2. 2. qst. 268. art. 3. in corpore.

De ceux qui jotent ayant beaucoup de dettes.

Le danger où l'on s'expose en jouant & en se divertissant, est une circonstance qui peut rendre les jeux & les divertissemens mauvais. C'est pourquoy on se doit consulter soi-même, & examiner son temperament, son humeur, ses inclinations avant que de jouer & de se divertir. Les personnes intéressées ne doivent jamais jouer d'argent, ni d'autres choses qui se puissent estimer à prix d'argent; parce qu'il est presque impossible qu'ils ne jouent par avarice, & par le desir de gagner, ce qui rend le jeu illicite. Ceux qui sont colérés, violens, emportez, sujets aux juremens & aux blasphèmes, doivent avoir un extrême éloignement pour le jeu; de peur qu'ils ne s'irritent, qu'ils ne se portent à des violences, qu'ils ne jurent & qu'ils ne blasphèment, &c. *Le même.*

Le jeu & le divertissement peut être plus dangereux aux uns qu'aux autres, selon les differens naturels.

Lorsqu'on jouë plus qu'on ne doit, & plus qu'on ne veut raisonnablement perdre, il est sans doute que le jeu est criminel; parce qu'il est accompagné d'injustice, que la cupidité y regne davantage, qu'on y prend moins de plaisir, qu'on y a plus d'attache, & qu'on y expose un bien dont on devroit faire un meilleur usage, & dont la perte porte souvent à d'étranges extrémités. Ce de l'ordre, qui est aujourd'hui si commun parmi les Chrétiens, est un de ceux contre lesquels les Payens mêmes se sont élevez avec plus d'indignation,

Le jeu devient criminel quand on y expose des trop grosses sommes.

Juvenal, Satire 1.

comme contre le plus grand dérèglement de leur siècle. *Le même.*

Le scandale qu'on peut causer par le jeu.

Il y a bien des gens qui peuvent scandaliser leur prochain par le jeu, & qui le scandalisent en effet : tels sont les peres & les meres à l'égard de leurs enfans & de leurs domestiques. Ils les scandalisent, lorsqu'ils font de leurs maisons des brélans, & des academies, ou qu'ils fréquentent eux-mêmes ces lieux si décriez ; lorsqu'ils jouent trop long-temps, qu'ils y passent les jours & les nuits, lorsqu'ils jouent trop gros jeu, lorsqu'ils jurent & qu'ils blasphèment, lorsqu'ils jouent avec attachement, & par intérêt, &c. *Le même.*

Combien est grande en ce temps la passion du jeu.

Il est vrai que la passion du jeu est aujourd'hui montée à tel excès, qu'il n'y a plus ni regle, ni mesure, & que de passer une partie des jours & des nuits à jouer, n'est que le passé temps d'un honnête homme, & d'une honnête femme. On croit même que cela se peut fort bien accommoder avec la devotion, & que l'on ne fait rien contre les devoirs de la Religion ; lorsqu'après avoir assisté aux Offices de l'Eglise les jours d'obligation, on passe le reste du temps au jeu. Cette passion est une passion qui infecte tout le monde ; mais je crois que ce qui est un dérèglement tout particulier à notre siècle, c'est que les femmes sont aujourd'hui aussi furieusement entêtées de cette passion que les hommes mêmes : car je ne me souviens point d'avoir vû qu'on leur ait reproché ce défaut dans les autres temps. Il n'est pas nécessaire de faire ici la peinture de cet emportement des femmes, tout le monde sçait assez combien cela cause de mauvais ménages, & combien cela ruine de familles. Mais comme un crime en attire aisément d'autres, parce que l'injustice ne se soutient que par l'injustice, aussi-bien que la verité ne se soutient que par la verité ; les femmes qui sont possédées de cette passion se servent de mauvais moyens pour avoir de quoi y satisfaire. *Monsieur du Tremblai, dans le Traité des Jeux.*

Des Ecclesiastiques qui jouent aux jeux de hazard.

On ne doit pas s'étonner que les Idolâtres aient été sujets à toutes les passions, & entre autres à celle du jeu ; mais ce qui doit surprendre, est de voir qu'un Empereur l'ait reproché aux Ecclesiastiques de son temps, & même aux Ecclesiastiques de tous les Ordres. Nous le voyons dans la Préface d'une Constitution de Justinien, laquelle est rapportée dans la loi dernière au Code. Nous sommes fort persuadés, dit ce Prince, que la pureté des Prêtres, l'innocence de leur vie, & la ferveur de leurs prieres continuelles contribuent beaucoup à attirer sur nous, & sur notre Etat la faveur du Ciel : mais nous avons été surpris d'apprendre des choses, que l'on auroit peine à croire, que quelques-unes de ces personnes qu'on ne doit regarder qu'avec respect, n'ont point de honte de jouer aux dez. Qu'auroit dit ce sage Prince, s'il avoit été témoin de ce qui se passe dans ce dernier siècle ? *Le même.*

Comme les jeux & les autres divertissemens ne sont pas pour eux-mêmes.

Si vous êtes persuadés que le divertissement ne doit pas être aimé pour lui-même, mais seulement comme un remede nécessaire pour reparer les forces épuisées par l'application & le travail, & qu'un homme qui en use autrement est aussi déraisonnable, que celui qui prendroit une medecine sans en avoir besoin pour sa santé : si, dis-je, votre raison est convaincuë de cette verité, je n'aurai pas de peine à vous persuader qu'on doit aussi user tres-moderément des divertissemens. Car comme on ne

trouveroit rien de plus ridicule qu'un homme qui aimeroit les remedes pour eux-mêmes, on devroit avoir la même idée d'un homme, qui se divertiroit simplement pour se divertir : cependant on est si éloigné de l'avoir, qu'on ne peut pas seulement se l'imaginer, & en voici la raison. On trouveroit ridicule un homme qui prendroit des medecines par ragoût ; parce que le goût des medecines déplaît quasi à tout le monde, au lieu que les divertissemens sont agréables. Mais je compare ici deux maladies, dont l'un a la raison gâtée, & l'autre le goût dépravé ; le second prend une medecine, parce qu'il en aime le goût, au lieu qu'on se doit divertir pour délasser son corps & son esprit, comme on doit prendre medecine pour recouvrer la santé. *Le même.*

Les joueurs de profession se rendent incapables de tout autre emploi.

La passion du jeu dissipe absolument l'esprit, & le rend tout-à-fait incapable de s'appliquer, ou de prendre plaisir à toute autre chose qu'au jeu ; il est impossible que les joueurs s'acquittent de ce qu'ils doivent. Qu'on regarde, par exemple, si un Marchand qui aime le jeu, s'acquitté bien de son commerce ; si un homme de Palais, un homme de guerre ne quittent pas tous les jours l'exercice de leurs emplois pour jouer. Mais ce seroit inutilement que nous nous arrêterions davantage sur ce point ; je m'en rapporte à l'expérience de tout le monde, & à la conscience des joueurs, & je leur demande s'ils se sentent bien capables de faire quelque autre chose : *O aleatorum sedem ariæ & pigra nequitia* ! dit Saint Cyprien. *Le même* Sieur du Tremblai.

Les joueurs sont ennemis d'eux-mêmes & de leurs familles.

Les joueurs de plus, sont ennemis d'eux-mêmes, & de leurs propres familles ; ce sont des gens qui s'exposent tous les jours. O hommes cruels, les appelle le même Saint Cyprien, armez pour leur propre ruine, qui dissipent dans l'occupation honteuse du jeu, les biens qu'ils ont reçus de leurs peres, & qui ont été amassés par les travaux de leurs ancêtres. . . . Combien voit-on de mauvais ménages pour cela, soit que le mari, soit que la femme aime le jeu avec passion ? Combien d'enfans manquent des choses les plus nécessaires, parce qu'on met l'argent le plus liquide, & le plus comprant à la dépense du jeu. *Le même.*

C'est presque toujours l'avarice qui porte au jeu.

Les mêmes passions causent des effets tout contraires selon la disposition des esprits. Ainfi il y a des gens, qui ne jouent pas par avarice, parce que la crainte de perdre fait plus d'impression sur leur esprit que l'esperance du gain. Les autres jouent par avarice, parce que l'esperance du gain l'emporte sur la crainte de perdre ; mais toujours ce n'est que l'envie & l'esperance de gagner qui embarque les gens au jeu : & tel qui hazarde une grosse somme d'argent, parce qu'il espere la gagner, ne voudroit pas en hazarder la moindre s'il croyoit la perdre : *Ex alieni concupiscentia sua prodigit* : Il hazarde son bien, par l'avidité qu'il a de celui des autres. *Le même.*

Le jeu fomenté l'avarice, comme l'avarice fait naître le jeu.

Ce n'est que l'avarice qui fait naître, qui fomenté la passion du jeu, & qui la fait croître jusqu'à tel excès qu'elle devient une fureur, comme l'appelle un sçavant Auteur ; *Furax dementia*. Mais aussi le jeu à son tour, fomenté l'avarice, & la rend beaucoup plus vive & plus ardente. Rien n'irrite davantage la passion, que la presence des objets, & la facilité apparente d'en jouir : tous les hommes naturellement aiment l'argent ; le sentiment de leurs besoins les porte à rechercher sans cesse ce qui les peut soulager. *Or il n'y*



a point de moyen plus prompt ni plus facile d'en gagner qu'au jeu, & par conséquent le jeu irrite nécessairement l'avarice... Un homme qui a de la hardiesse pour hazarder, perd ou gagne : s'il gagne, sa passion s'allume davantage, il croit qu'il n'est rien tel que de hazarder, & il regarde déjà tout l'argent des joueurs comme à lui : s'il perd, l'envie de regagner ce qu'il a perdu ne lui donne point de repos, il faut qu'il joue encore : s'il a perdu, il faut réparer sa perte. De cette manière en gagnant & en perdant, sa passion pour l'argent se fortifie, & devient enfin si vive & si forte, qu'elle s'enflamme à la moindre occasion... S'il joue d'abord peu de chose, le petit jeu réveille la passion, & lorsque la passion est émue, le joueur n'est plus le maître de faire ce qu'il avoit résolu ; dans cet état, il ne se souvient pas même de ses résolutions, & si elles lui reviennent dans l'esprit, la passion les fait évanouir en un moment. *Le même.*

Le jeu est un commerce étroit.

Le jeu est un si malheureux commerce, que c'est une nécessité de souhaiter la perte d'autrui ; puisque nous ne pouvons souhaiter autrement notre profit, ne pouvant gagner que les autres ne perdent, & les autres de même ne pouvant gagner, que nous ne perdions ; voilà la cruauté du jeu : & c'est sans doute pour cette raison qu'Aristote traite les joueurs de larrons & de voleurs, puisque leur volonté est aussi injuste que la leur, & comme la cupidité n'a point de bornes, si on a cette mauvaise volonté pour un écu, elle peut toujours croître, & enfin aller jusqu'à souhaiter la ruine entière de celui contre lequel on joue. *Le même* *Seur du Tremblai.*

On ne garde presque jamais l'équité dans le jeu.

Encore si les joueurs jouoient avec toute sorte de justice ; si les parties étoient toujours autant égales qu'elles le peuvent être ; mais cela ne se rencontre quasi jamais, & si cela se rencontre, c'est contre leur intention. Les joueurs ne tâchent-ils pas toujours de faire leurs parties si fortes, qu'ils ne puissent perdre. Lorsqu'on voit dans une compagnie ce qu'on appelle une duppe, n'est-ce pas à qui jouera avec lui, parce qu'on croit que c'est de l'argent sûr ? N'avez-vous jamais remarqué comment on le tourne pour l'embarquer ? comment peut-on appeler cette finesse ? mais si cette finesse n'est qu'un tour d'un habile homme selon le monde, je puis assurer que ce n'est pas d'un homme qui a de grands sentimens de Christianisme. *Le même.*

Pourquoi les loix ont souvent défendu tous les jeux de hazard.

Les Législateurs qui connoissoient combien il est difficile de mettre des bornes à la passion des hommes, ont jugé à propos de défendre absolument tous les jeux, où elle s'échauffe si facilement, & dans lesquels il est vrai de dire qu'il est plus aisé de ne point jouer du tout, que de jouer modérément, à cause de la facilité qu'il y a de les continuer long-temps, à toute heure, & en tous lieux ; au lieu que dans les jeux d'exercice, on ne peut jouer qu'à certaines heures ; qu'on n'y perd pas son argent si vite, & que l'esprit se fatigue aux jeux où l'on ne gagne que par adresse. *Le même.*

Sentimens chrétiens que les joueurs devroient avoir pour quitter ce genre de vie si dangereux.

Il faut se dire souvent à soi-même, est-ce pour jouer & pour me divertir que Dieu m'a mis sur la terre ? Il y a tant d'années que je ne fais que jouer, & chercher à me divertir : & que me reste-t-il de tout cela ? Mon cœur en est-il plus content, & ceux qui n'ont pas suivi ce train de vie, le sont-ils moins que moi ? M'amuserai-je encore comme un en-

fant à des choses incapables de me satisfaire véritablement ? Le temps s'avance, & il s'avance à grands pas, auquel Dieu me va demander compte de celui qu'il m'avoit donné pour travailler à mon salut : compte de mon esprit, de ma fanté, de mes biens ; ce moment fera peut-être aujourd'hui, ce soir, cette nuit. Voudrois-je bien mourir en sortant de manière des cartes & des dez ? Que présenterois-je à Dieu, s'il me prenoit en cet état ? *Le même.*

On ne doit pas se faire une occupation du jeu.

Employer un certain temps, & certaines heures à un jeu honnête, s'y engager par complaisance, par compagnie : cela est une nécessité pareille à celle du repas & du sommeil, c'est-à-dire, pour relâcher un peu l'esprit, & donner de nouvelles forces au corps : mais qu'on en fasse son occupation dominante, qu'on y passe presque tout le temps ; mais que ceux à qui le négoce & le travail sont défendus par leur ministère, ne rougissent pas de passer les jours & les nuits autour d'une table, à chercher les moyens de gagner, c'est-à-dire, de dépouiller les amis mêmes, d'avoir leur argent, & qu'en cela, ils ne voyent pas dans leur colere, dans le chagrin, dans l'emportement, & dans la chaleur de leur visage, dans leur contenance déconcertée ; ils ne voyent pas, dis-je, le caractère de la plus noire & de la plus basse avarice ; c'est s'aveugler. *Sermon manuscrit, attribué au Père de La Rue.*

Du jeu & des défordres qui en arrivent.

Les mondains jouent pour avoir quelque ressource à l'ennui de l'oisiveté : leur acharnement au jeu les éloigne de leurs devoirs, & les jette dans des engagemens incompatibles avec les pratiques les plus ordinaires de la piété chrétienne. On s'aperçoit que les cartes & les dez font l'occupation principale des hommes & des femmes, qui arrêtent sur eux l'attention d'une ville ; l'on craint la méprisable figure que l'on feroit, si l'on n'alloit pas le train commun. Un ménage déréglé, un domestique négligé, des querelles entre les époux, les bassesses dont il faut réparer les pertes considérables, les personnages lâches & quelquefois honteux & criminels, par quoi il faut suppléer au malheur du hazard ; bien des gens qui auroient continué un genre de vie honnête, uni, chrétien, augmentent le nombre des joueurs, sous prétexte qu'ils ont à échapper à un ridicule qu'ils imaginent dans une conduite qui les distingueroit avec trop d'éclat. *Livre intitulé : Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale.*

La plupart des gens du monde ne se contentent pas des divertissemens honnêtes.

Si dans les mouvemens divers qu'on se donne dans le monde pour passer le temps, on n'avoit en vûe que de se divertir, on pourroit se divertir innocemment. Il y a des joyes simples, naturelles, qui servent à relâcher l'esprit, à entretenir des liaisons honnêtes, à adoucir le commerce, & qu'on pourroit goûter sans ennui. Telles joyes n'ont rien de piquant & d'agréable pour les personnes mondaines ; elles leur paroissent tristes, fades, peu propres à égayer l'imagination, & à réveiller l'enjouement d'un air de pitié ; elles les laissent à ceux qu'une obscure société, ou une solitude sauvage éloigne des compagnies brillantes. Il faut qu'il y ait toujours quelque chose de déréglé dans leurs plaisirs, pour les trouver vrais plaisirs. *Le même.*

La plupart des divertissemens qui sont point,

Il est incontestablement vrai que tous les divertissemens déréglés sont des pechez ; & je ne suis pas moins persuadé, qu'il n'y en a point,

en usage dans la vie commune du monde sont des pechez.

point, de la maniere dont vous les prenez, où il ne se trouve beaucoup de dérèglement. Par quelle raison? Vous l'allez apprendre. Les plaisirs & les divertissemens se reglent par leur fin: par rapport au travail passé, ce sont des relâches; & par rapport au travail à venir, ce sont des dispositions, & des préparatifs. Ils ne vous sont donc permis qu'autant qu'ils sont nécessaires, ou pour vous délasser, ou pour vous donner de nouvelles forces. En voilà la mesure. Tout ce qui va au-delà est contre les desseins de Dieu, & par conséquent défendu. Mais qui ne voit pas que les divertissemens du monde ne sont communément ni précédés par le travail, ni suivis du travail? Qu'on ne les recherche que pour eux-mêmes, sans autre vûe que d'en goûter la douceur, & de mener une vie commode? Qu'on y consume tout le temps, sans modération, & sans bornes, & que c'est se rendre coupable, que de renverser ainsi l'ordre de la Providence. *Le P. Giroult, dans son Avert. Tome 1. Sermon sur la Vie inutile du monde.*

Le jeu de profession & continu est un dérèglement condamné.

J'avoué qu'il y a certains jeux qui sont innocens, pourvu qu'ils soient sans excès; c'est quelquefois une récréation dûe & à l'esprit & au corps, pour remettre l'un de son application, & l'autre de ses fatigues. Mais des jeux de profession, jeux de tous les jours, & presque de toutes les heures de la nuit & du jour, hors celles que le repos & le sommeil occupent: des jeux, qui sont l'unique entretien, & comme le fond de la vie, lors que c'en devroit être un des moindres accessoires; en un mot, des jeux tels que nous les voyons dans le monde; voilà ce que je condamne, & ce que j'ai raison de condamner. Je ne trouve point là les desseins de Dieu sur vous: Ce n'est point même là ce que la nature vous enseigne. Je ne vous demande pas, si c'est vivre en Chrétiens, mais si c'est vivre en hommes; & un amusement si vuide a-t-il été fait pour arrêter toutes les pensées d'une ame raisonnable? *Le même.*

Les mauvais prétextes qu'on allegue pour ne point renoncer au jeu.

Mon jeu, dit-on, ne fait nul tort à mes affaires temporelles; je ne joue que le superflu qui me reste; je le veux, mon cher Auditeur; mais ce jeu ruine l'affaire de votre salut; n'est-ce pas assez? Je joue sans emportement, & sans violence, c'est-à-dire, que vous vous plainnez de sang froid; vous ne vous échappez pas comme plusieurs en parjures & en blasphèmes; & ce qui vous retient, ce n'est pas tant la crainte de Dieu, que celle des hommes, & un faux honneur que l'on se fait, de tenir bien son jeu, & d'être maître de soi-même dans la perte ainsi que dans le gain. Mais quel qu'il en soit, rien ne peut excuser l'injuste dissipation que vous faites de votre temps, & c'est un desordre directement opposé aux intentions du ciel, & contraire aux règles que Dieu vous a marquées. D'ailleurs, est-ce une vérité bien constante que vous ne jouiez que le superflu? quand il manque, n'a-t-on pas recours au nécessaire? mais ce même superflu que vous hazardez si aisément, est-il à vous? n'appartient-il pas aux pauvres? & ne savez-vous pas que c'est une injustice, que d'engager & de perdre volontairement le bien d'autrui? *Le même.*

Les pechez & les desordres qui naissent du jeu.

Vous aimez le jeu; & ce qui perd votre conscience, c'est ce jeu même, un jeu sans mesure & sans règle; un jeu qui n'est plus pour vous un divertissement, mais une occupa-

tion, mais une profession, mais un trafic, mais une attache & une passion; mais, si j'ose ainsi parler, une rage & une fureur; Un jeu dont on peut bien dire à la lettre, que c'est un abîme qui attire un autre abîme, ou même cent autres abîmes: *Abyssus abyssum invocat.* Car de là viennent ces innombrables pechez qui en sont les suites. De là l'oubli de vos devoirs; de là le dérèglement de votre maison; de là le pernicieux exemple que vous donnez à vos enfans; de là la dissipation de vos revenus; de là ces tricheries indignes, & s'il m'est permis d'user d'un terme plus fort, ces friponneries que cause l'avidité du gain; de là ces emportemens, ces jurmens, ces desespoirs dans la perte; de là souvent ces honteuses ressources, où l'on se voit forcé d'avoir recours; de là cette disposition à tout, pour trouver de quoi fournir au jeu. Retranchez ce jeu; & parce qu'il est plus aisé de le quitter absolument que de le modérer, quittez-le: faites-en une déclaration publique. *Le Pere Bourdaloué, Sermon sur la Penitence, dans ses veritables Sermons. 2. Avert.*

Psal. 41

Le jeu n'est gueres plus un divertissement; c'est une étude qui dessèche, c'est un travail stérile & ingrat qui épuise; c'est une passion à laquelle on sacrifie son bien, son ame, & son repos. On se recrie contre l'application d'esprit qu'on veut être inseparable des exercices de piété: Helas! une séance de jeu demande plus d'application, épuise plus, qu'un grand nombre de jours passés dans la retraite. Quelle contention, mon Dieu! pour suivre un projet, captiver le hazard, profiter toujours du fort, eluder l'habileté & la ruse; enfin, pour découvrir les desseins & les pensées même des autres, & pour supplanter même son adversaire? On n'a qu'à se représenter une assemblée de joueurs: rien de si grave, rien n'est si serieux; une triste severité regne sur leurs vilages; interdits pour tout autre raisonnement que pour celui du gain, ils restent continuellement dans leur tête, quelque incident qui les favorise, & ils n'interrompent ce silence inquiet & chagrin qui les accompagne, que pour témoigner la crainte qu'ils ont de perdre, ou la douleur qu'ils sentent d'avoir perdu. Toujours abstraits jusqu'à une espèce d'aliénation d'esprit, ils oublient les devoirs les plus ordinaires de la vie civile. On leur pardonne tout, incongruïtez, paroles offensantes, brusqueries, emportemens, comme à ces malades qu'une trop grande dissipation d'esprit, ou un sang trop agité fait tomber en démence. Leur mauvaise humeur dure au-delà de la séance, & un entêtement indiscret, pour ne pas dire une espèce de fureur de perpétuer le gain, ou de reparer la perte, renoué sans cesse les parties, & rend plus violente la passion. Voilà ce noble divertissement, l'ame de toutes les assemblées, la science de tous les âges, & le nœud de tous les plaisirs. *Le Pere Croiset, dans ses Reflexions spirituelles.*

L'application surprenante qu'on apporte au jeu.

La passion du jeu s'accorde-t-elle jamais avec une grande application aux affaires? & un joueur de profession ne néglige-t-il point ses veritables interêts? Le jeu apprend-il l'art de faire fortune? Les Pirates ne nuisent jamais tant aux familles que le jeu; une séance vaut un naufrage, & sût-on le plus heureux joueur du monde, on doit s'attendre à laisser des enfans malheureux.

Le jeu ruine ne les familles.

Que de familles oberrées ; que de maisons, dont l'opulence a disparu comme un éclair, & qui à peine se sont montrées ! Les gens du monde n'attribuent jamais ces malheurs à la véritable cause. Un homme sage remonte à la source du mal, & trouve dans le luxe & dans le jeu, le véritable principe de tant de chûtes. *Le même.*

On a beau apporter cent raisons pour prouver qu'on joue en honnêtes gens, c'est-à-dire, avec modération, avec sagesse ; il est certain qu'on n'y gagne jamais rien pour le ciel, & qu'on y perd toujours plus que son argent : mais si la qualité de joueur de profession doit faire rougir toute personne chrétienne, que doit-on penser de ceux qui par un sordide trafic, si contraire aux loix & aux bonnes mœurs, font de leur maison, une Académie de jeu ? ils sont d'autant plus à plaindre, qu'ils plaignent moins eux-mêmes leur sort. Quelle condition plus indigne du nom chrétien que la leur ? Fournir, pour ainsi dire, à toutes les passions un fort où elles regnent publiquement avec empire ; au libertinage une retraite, & à tous les vices un azile, où ils dominent, & font mille sortes de ravages. Mon Dieu ! quel aveuglement, pour ne pas dire quelle fureur, pour ces ames basses & mercenaires, de vouloir se rendre responsables de tous les crimes des joueurs qu'elles assombrissent, & de vouloir se charger de l'iniquité de tout le public, souvent pour le plaisir d'avoir chez soi une brillante compagnie, & toujours en vûe, quoi qu'on dise, d'un gain aussi sordide que pernicieux. *Le même.*

Quand & comment il est permis de jouer.

Mais ne sera-t-il jamais permis de jouer ? & faut-il s'interdire tout divertissement honnête ? Nullement ; on ne prétend pas interdire absolument toute sorte de jeu, ni l'usage de tout ce qui peut recréer chrétiennement dans la vie ; on n'en condamne que l'excès, & l'attachement ; on ne blâme que ce qui est contraire aux bonnes mœurs, & ce qui est opposé à la vie exemplaire & régulière de Chrétien, que ce qui est contraire aux maximes de l'Evangile. Une partie de jeu que la bienséance a liée, & qu'un esprit chrétien règle, & soutient, peut être une récréation honnête, pourvu que ce ne soit pas un divertissement de tous les jours. Il faut que le jeu ne soit jamais qu'un jeu, c'est-à-dire, qu'il ne devienne jamais une affaire sérieuse. Bien

loin d'appliquer trop l'esprit, il faut qu'il le délasse ; la cupidité, le danger, la passion, en doivent être toujours bannies ; & on doit jouir de telle sorte, qu'on n'ait jamais sujet de se repentir de la perte, ou de se trop réjouir du gain. *Le même.*

La passion du jeu est aujourd'hui la passion des honnêtes gens ; elle est au nombre des plus doux amusemens de la vie : mais c'est une passion, & c'est tout dire ; gêne, contrainte, application d'esprit, étude, devoirs oubliés, affaires importantes négligées, ce ne sont que les préliminaires, pour ainsi dire, que demande cette passion. Il en coûte d'être joueur de profession. Que de familles oberrées, que de riches héritages dissipés, que de puissantes maisons ruinées ! Ce sont des ouvrages de la passion du jeu. Ils ne se font pas avec tant de bruit, mais se font-ils à moins de frais ! Une séance au jeu consume quelquefois plus de bien, que l'industrie, & l'assiduité au travail n'en amasse en plusieurs années. Cette passion est semblable à ces torrens qu'on passe souvent à pied sec, mais qui inondent toujours avec de grands dégâts. La perte cependant du temps & de l'argent n'est pas la seule qu'on fait au jeu : la conscience, la probité, la religion, n'y courent-elles nul peril ? n'y font-elles jamais naufrage ? Chose étonnante ! Il suffit qu'une passion domine, pour nous obliger à lui sacrifier ce qu'on a de plus cher. *Le P. Croiset. Tome 2. de ses Reflexions spirituelles.*

De la passion du jeu, & les maux dont elle est la source.

Les divertissemens dans le monde ne sont plus aujourd'hui des plaisirs de bienséance & de raison ; ce sont des exercices fatigans, par lesquels les passions se jouent de nous, en nous persuadant à leur gré ce qui les flâte. Ce n'est plus pour donner quelque relâche à l'esprit qu'on se divertit ; c'est pour charmer son oisiveté ; c'est pour occuper cet esprit selon les bizarres desirs d'un cœur volage, dont il est souvent le jouet. Un enchaînement de jeux & de divertissemens, fait la plus sérieuse & presque l'unique occupation des gens du monde ; on ne se divertit plus pour vivre, on vit pour se divertir. On regarde en pitié ceux qu'une disposition plus chrétienne rend moins avides de ces frivoles amusemens ; on se croit malheureux, si on n'est pas de toutes les parties de plaisirs. *Le même.*

On ne se divertit souvent que par oisiveté, & non par raison, & pour relâcher son esprit.

E

ECCLESIASTIQUE,

LA SAINTETE DE L'ETAT ECCLESIASTIQUE,

Sacerdoce, vocation, devoirs & obligations de cet état ; le respect qui est dû aux Ecclesiastiques ; les desordres qu'ils doivent éviter : Benefices, biens de l'Eglise, &c.

AVERTISSEMENT.

Sous ce nom d'Ecclesiastique, on comprend ici tous ceux qui sont consacrez au service de Dieu, & au ministère des autels, de quelque rang qu'ils soient, & quelque dignité qu'ils occupent dans l'Eglise & dans le Clergé. C'est pour quoi nous parlerons de l'état Religieux dans un titre séparé.

Il y a une infinité de livres anciens & nouveaux qui traitent de l'état Ecclesiastique, des obligations,